

DES	Durée totale du DES	Phase socle	Phase d'approfondissement	Phase de consolidation
ALLERGOLOGIE (Co-DES avec MEDECINE INTERNE ET IMMUNOLOGIE CLINIQUE et MALADIES INFECTIEUSES ET TROPICALES)	8 semestres, dont : * au moins 5 en allergologie (dont au moins 3 dans un lieu de stage avec encadrement universitaire tel que défini à l'article 1 du présent arrêté) * au moins 2 dans un lieu de stage sans encadrement universitaire	2 semestres Stages à réaliser * 1 stage dans un lieu agréé à titre principal en allergologie, de préférence accompli dans un lieu avec encadrement universitaire * 1 stage dans un lieu agréé à titre principal en médecine interne et immunologie clinique et à titre complémentaire en allergologie En cas de capacités de formation insuffisantes, le stage mentionné au deuxième alinéa est remplacé par le stage libre prévu en phase d'approfondissement.	4 semestres Stages de niveau II à réaliser dans la spécialité * 2 stages dans un lieu agréé à titre principal en allergologie Il est recommandé que l'un de ces stages soit accompli en dehors de la subdivision de rattachement. * 1 stage dans un lieu agréé à titre complémentaire en allergologie et à titre principal dans l'une des spécialités suivantes : pédiatrie, pneumologie, dermatologie et vénéréologie et/ou biologie médicale. Ce stage peut être accompli sous la forme d'un stage couplé. * 1 stage libre En cas d'impossibilité de réalisation du stage dans un lieu agréé à titre principal en médecine interne et immunologie clinique durant la phase socle, le stage libre est remplacé par ce stage.	1 an Nombre et durée des stages de niveau III 1 stage d'un an, accompli soit : * dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en allergologie * sous la forme d'un stage mixte dans des lieux et/ou auprès d'un praticien-maître de stage des universités agréés à titre principal en allergologie * sous la forme d'un stage couplé dans des lieux agréés à titre principal ou complémentaire en allergologie La réalisation de tout ou partie de ce stage s'effectue de préférence dans un lieu de stage avec encadrement universitaire.
		Critères d'agrément des stages de niveau I dans la spécialité En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte : * le secteur d'activité allergologique individualisé couvrant un éventail suffisant de pathologies allergiques, en particulier les plus fréquentes et une exposition aux urgences * le niveau d'encadrement, adapté à un interne débutant * la supervision directe des prescriptions * la possibilité pour l'étudiant de mettre en application l'apprentissage théorique et pratique acquis au cours de sa formation hors stage (gestes/techniques/explorations « de base » en allergologie) * l'organisation de réunions bibliographiques (minimum une séance de bibliographie par mois) et une initiation à la recherche	Critères d'agrément des stages de niveau II dans la spécialité En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte : * le secteur d'activité allergologique individualisé, permettant un nombre de patients pris en charge par l'interne plus important et une acquisition large des compétences * le niveau d'encadrement * la supervision différée de l'organisation des soins, des prescriptions, de la rédaction des comptes rendus, ordonnances et lettres de sortie * l'organisation de réunions de service régulières avec présentation de dossiers et propositions de prises en charge dans le champ de l'allergologie * l'organisation de réunions bibliographiques (au moins mensuelles)	Critères d'agrément des stages de niveau III dans la spécialité En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte : * le secteur d'activité allergologique individualisé * le niveau d'encadrement * activité incluant les consultations, la rédaction de courriers de synthèse et des avis téléphoniques et sur dossier, la possibilité de gestes techniques diagnostiques et thérapeutiques * l'organisation de réunions de présentation et de discussions de dossiers régulières * l'organisation de réunions bibliographiques (au moins mensuelles)

DES	Durée totale du DES	Phase socle	Phase d'approfondissement	Phase de consolidation
ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES	10 semestres dont : * au moins 6 dans la spécialité * au moins 4 dans un lieu de stage avec encadrement universitaire tel que défini à l'article 1 du présent arrêté * au moins 1 dans un lieu de stage sans encadrement universitaire	2 semestres Stages à réaliser * 1 stage dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en anatomie et cytologie pathologiques * 1 stage libre dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en dermatologie et vénéréologie, neurologie, génétique médicale, radiologie et imagerie médicale, pneumologie, hépatogastroentérologie, oncologie ou hématologie.	6 semestres Stages de niveau II à réaliser dans la spécialité : * 4 stages dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en anatomie et cytologie pathologiques * 1 stage dans un lieu agréé à titre complémentaire ou principal en anatomie et cytologie pathologiques et ayant des activités de pathologie moléculaire ou de génétique constitutionnelle ou de génétique somatique des tumeurs * 1 stage libre dans un lieu agréé en biologie moléculaire	1 an Nombre et durée des stages de niveau III : 1 stage d'un an, accompli soit : * dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en anatomie et cytologie pathologiques * sous la forme d'un stage mixte dans des lieux hospitalier et extrahospitalier agréés à titre principal en anatomie et cytologie pathologiques
		Critères d'agrément des stages de niveau I dans la spécialité : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte : * Diversité des pathologies prises en charge au sein du laboratoire * Activité : lecture des lames et rédaction des comptes rendus d'histopathologie et de cytopathologie ; examen macroscopique des pièces opératoires ; examens extemporanés ; le cas échéant autopsies et foetopathologie ; codage informatique des lésions. * Organisation : une réunion hebdomadaire de présentation de lames avec les séniors du service ; des réunions anatomocliniques de discussion de dossiers et/ou réunions de concertation pluridisciplinaires avec les différents services cliniques médicaux ou chirurgicaux correspondants ; une séance mensuelle de bibliographie ou de recherche bibliographique à l'occasion d'une présentation à la réunion de service. * Formation pratique dans au moins trois des techniques suivantes : techniques conventionnelles ; histochimie ; histoenzymologie ; immunohistochimie ; numérisation d'images, transmission d'images ; analyse d'images, morphométrie ; microscopie électronique ; biologie moléculaire ; tissu microarray. * Le lieu propose : un microscope de bonne qualité par étudiant ; un microscope multi-observateurs à disposition des internes ; un photomicroscope et/ou une station de numérisation d'images. * Encadrement : rapport encadrants pathologistes seniors / interne(s) > 1 * Recrutement varié, avec prise en charge de prélèvements histopathologiques et cytopathologiques, réalisation d'examens extemporanés, et activité dans au moins 1 domaine d'activité en cytopathologie et 3 domaines, d'activité en histopathologie parmi les suivants : en cytopathologie, cytologie gynécologique de dépistage, ou cytologie autre ; en histopathologie : Dermatologie, Digestif, Endocrinologie (dont thyroïde), Foetopathologie, Gynécologie, Hématologie, Os et tissus mous, Néphrologie, Neurologie, Pédiatrie, Sein, Tête et cou (ORL, stomatologie), Thorax, Urologie.	Critères d'agrément des stages de niveau II dans la spécialité : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte : * les critères prévus pour la phase socle * la possibilité pour l'étudiant de rédiger des comptes-rendus des examens dont il a la charge (cosignés par un séniors)	Critères d'agrément des stages de niveau III : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte : * les critères prévus pour la phase socle * la possibilité pour l'étudiant de rédiger des comptes rendus des examens dont il a la charge
ANESTHESIE-REANIMATION (Co DES avec MEDECINE INTENSIVE-REANIMATION)	10 semestres dont : * au moins 4 dans un lieu de stage avec encadrement universitaire tel que défini à l'article 1 du présent arrêté et * au moins 2 dans un lieu de stage sans encadrement universitaire	2 semestres Stages à réaliser * 1 stage d'anesthésie dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en anesthésie-réanimation * 1 stage de réanimation dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en médecine intensive-réanimation et à titre complémentaire en anesthésie-réanimation ou agréé à titre principal en anesthésie-réanimation L'un de ces stages est accompli de préférence dans un lieu avec encadrement universitaire.	6 semestres L'étudiant accomplit au choix : • soit * 3 stages d'anesthésie dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en anesthésie-réanimation * 2 stages de réanimation dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en anesthésie-réanimation * 1 stage de réanimation dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en médecine intensive-réanimation et à titre complémentaire en anesthésie-réanimation • soit * 3 stages d'anesthésie dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en anesthésie-réanimation * 1 stage de réanimation dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en anesthésie-réanimation * 1 stage de réanimation dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en médecine intensive-réanimation et à titre complémentaire en anesthésie-réanimation - 1 stage libre L'un des stages de réanimation dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en anesthésie-réanimation et mentionné ci-dessus est remplacé par un stage de réanimation accompli dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en médecine intensive-réanimation si un tel stage n'a pas été accompli en phase socle.	1 an Nombre et durée des stages de niveau III : 1 stage d'un an ou 2 stages de un semestre lorsque l'acquisition par l'étudiant des compétences de la spécialité le justifie, accompli soit : * dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en anesthésie-réanimation * sous la forme d'un stage couplé dans des lieux hospitaliers agréés à titre principal en anesthésie-réanimation

DES	Durée totale du DES	Phase socle	Phase d'approfondissement	Phase de consolidation
ANESTHESIE- REANIMATION (Co DES avec MEDECINE INTENSIVE- REANIMATION)		<p>Critères d'agrément des stages de niveau I dans la spécialité :</p> <p>En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte :</p> <p>* le fait que l'agrément pour le stage d'anesthésie s'entend hors secteur hyperspécialisé (ex: chirurgie cardiaque, neurochirurgie, chirurgie pédiatrique).</p> <p>* le fait que l'agrément pour le stage de réanimation s'entend hors secteur hyperspécialisé (réanimation cardio chirurgicale, neurochirurgicale, hématologique, etc.).</p> <p>* l'existence d'une garde formatrice d'interne</p>	<p>Critères d'agrément des stages de niveau II dans la spécialité :</p> <p>En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte :</p> <p>* le niveau d'encadrement médical</p> <p>* pour l'anesthésie : le nombre d'actes réalisés, de la diversité des techniques ;</p> <p>* pour la réanimation : un nombre de lits supérieur à 8, un pourcentage de patients ventilés supérieur à 20 %, un taux d'occupation supérieur à 70%, un encadrement permanent par des médecins qualifiés en anesthésie réanimation ou en réanimation.</p> <p>* en stage d'anesthésie ou en stage de réanimation, la participation à la permanence des soins de la spécialité</p>	<p>Critères d'agrément des stages de niveau III :</p> <p>En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte :</p> <p>* le niveau d'encadrement</p> <p>* la participation au service de garde de la spécialité dans laquelle l'étudiant accomplit son stage : en anesthésie la présence d'une seconde liste de garde sur le site assurant la présence d'un médecin senior ; en réanimation d'une astreinte de senior</p>
	<p>Option réanimation pédiatrique du DES AR 2 semestres</p> <p>Prérequis : Connaissances théoriques correspondant aux items de la première partie du diplôme européen de soins intensifs pédiatriques (Paediatric European Diploma in Intensive Care, PEDIC) :</p> <p>-Particularités physiologiques, anatomiques et développementales du nourrisson, de l'enfant et de l'adolescent, Examen clinique, bilan diagnostique, interprétation des résultats et monitoring</p> <p>- Réanimation cardio-pulmonaire,</p> <p>-Prise en charge initiale de l'enfant présentant une affection aiguë.</p> <p>- Stages : Validation de deux stages parmi les suivants : anesthésie pédiatrique, réanimation et surveillance continue pédiatriques ou réanimation mixte pédiatrique et néonatale</p> <p>Stages à réaliser : Deux stages d'un semestre en réanimation pédiatrique ou en réanimation mixte pédiatrique et néonatale (y compris, pour un stage au maximum, dans un service de réanimation de chirurgie cardiaque ou de neurochirurgie pédiatriques) dans un lieu agréé à titre principal ou complémentaire en pédiatrie ou en anesthésie-réanimation ou en médecine intensive-réanimation et bénéficiant d'un agrément fonctionnel pour l'option de réanimation pédiatrique.</p> <p>Le dossier de demande d'agrément comprend, en sus des éléments mentionnés à l'article 35 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, l'avis d'un personnel enseignant et hospitalier qualifié en pédiatrie et exerçant en réanimation pédiatrique.</p>			
MEDECINE CARDIOVASCULAIRE (Co- DES avec la MEDECINE VASCULAIRE)	8 semestres dont :	2 semestres	4 semestres	1 an
	<p>* au moins 3 dans un lieu de stage avec encadrement universitaire tel que défini à l'article 1 du présent arrêté</p> <p>* au moins 2 dans un lieu de stage sans encadrement universitaire</p>	<p>Stages à réaliser :</p> <p>* 1 stage dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en médecine cardiovasculaire</p> <p>* 1 stage dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en médecine vasculaire et à titre complémentaire en médecine cardiovasculaire</p>	<p>Stages de niveau II à réaliser dans la spécialité :</p> <p>* 1 stage dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en médecine cardiovasculaire (incluant 3 mois dans une unité de soins intensifs cardiologiques). Ce stage peut être accompli sous la forme d'un stage couplé pour moitié dans deux lieux hospitaliers (dont une unité de soins intensifs cardiologiques) agréés à titre principal en médecine cardiovasculaire</p> <p>* 1 stage en explorations cardiovasculaires dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en médecine cardiovasculaire</p> <p>* 1 stage dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en médecine intensive-réanimation et à titre complémentaire en médecine cardiovasculaire</p> <p>* 1 stage libre</p>	<p>Nombre et durée des stages de niveau III :</p> <p>1 stage d'un an, ou deux stages d'un semestre lorsque l'acquisition par l'étudiant des compétences de la spécialité le justifie, accompli soit :</p> <p>* dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en médecine cardiovasculaire</p> <p>* sous la forme d'un stage mixte dans un lieu hospitalier et/ou auprès d'un praticien-maître de stage des universités agréés à titre principal en médecine cardiovasculaire</p> <p>* sous la forme d'un stage couplé dans deux lieux hospitaliers dont une unité de soins intensifs cardiologiques agréés à titre principal en médecine cardiovasculaire</p>
		<p>Critères d'agrément des stages de niveau I dans la spécialité :</p> <p>En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte :</p> <p>* la présence d'activité de dépistage, de prévention ou de prise en charge des pathologies cardiovasculaires ou vasculaires</p> <p>* la possibilité d'accès à un plateau technique d'explorations non invasives</p> <p>* le niveau d'encadrement</p>	<p>Critères d'agrément des stages de niveau II dans la spécialité :</p> <p>En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte :</p> <p>* la présence d'une unité de soins intensifs cardiologiques et d'un plateau technique d'exploration</p> <p>* la présence d'un praticien universitaire ou ancien universitaire de la spécialité</p> <p>* l'organisation d'au moins une réunion de concertation pluridisciplinaire hebdomadaire et une réunion d'enseignement hebdomadaire dédiée aux étudiants de troisième cycle</p>	<p>Critères d'agrément des stages de niveau III :</p> <p>En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte :</p> <p>* la présence d'une unité de soins intensifs cardiologiques et d'un plateau technique d'exploration</p> <p>* la présence d'un praticien universitaire ou ancien universitaire de la spécialité</p> <p>* l'organisation d'au moins une réunion de concertation pluridisciplinaire hebdomadaire et une réunion d'enseignement hebdomadaire dédiée aux étudiants</p>
MEDECINE CARDIOVASCULAIRE (Co- DES avec la MEDECINE	Option Cardiologie Interventionnelle de l'adulte			
	<p>2 semestres</p> <p>l'accès à cette option est subordonné à un pré-requis de 2 stages validés dans des lieux agréés à titre principal en médecine cardio-vasculaire et ayant une activité de cardiologie interventionnelle</p> <p>Nombre et durée des stages agréés pour la Cardiologie interventionnelle :</p> <p>2 stages dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en médecine cardiovasculaire et bénéficiant d'un agrément fonctionnel pour l'option cardiologie interventionnelle de l'adulte.</p> <p>L'un de ces stages est accompli dans un lieu avec encadrement universitaire.</p> <p>Critères d'agrément des stages pour la Cardiologie Interventionnelle :</p> <p>En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte</p> <p>* la réalisation d'un volume annuel de plus de 500 angioplasties et la présence d'au moins un opérateur réalisant plus de 100 angioplasties</p> <p>* la présence d'au moins 2 cardiologues interventionnels plein temps dans le centre avec au moins 5 ans d'expérience</p> <p>* la présence d'une RCP institutionnalisée</p> <p>* l'engagement reconnu dans l'enseignement et dans la recherche clinique</p>			
	Option rythmologie interventionnelle et simulation cardiaque			

DES	Durée totale du DES	Phase socle	Phase d'approfondissement	Phase de consolidation
VASCULAIRE)			2 semestres	
	<p>l'accès à cette option est subordonné à un pré-requis de deux stages validés dans des lieux agréés à titre principal en médecine cardiovasculaire et ayant une activité de rythmologie interventionnelle</p> <p>Nombre et durée des stages agréés pour la rythmologie interventionnelle : 2 stages dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en médecine cardiovasculaire et bénéficiant d'un agrément fonctionnel pour l'option de rythmologie interventionnelle. L'un de ces stages est accompli dans un lieu avec encadrement universitaire.</p> <p>Critères d'agrément des stages pour la rythmologie interventionnelle : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte</p> <ul style="list-style-type: none"> * la présence d'une autorisation d'activité pour la resynchronisation/défibrillation et l'ablation endocavitaire de tous niveaux délivré par l'ARS concerné * la réalisation d'un volume annuel de 200 ablations, 200 implantations de stimulateurs cardiaques, 50 défibrillateurs et 20 dispositifs de resynchronisation * la présence d'au moins 2 rythmologues/stimulistes plein temps dans le centre et d'un maître de stage ayant au moins 5 ans d'expérience dans le domaine * un engagement reconnu dans l'enseignement et la recherche clinique 			

DES	Durée totale du DES	Phase socle	Phase d'approfondissement	Phase de consolidation
MEDECINE CARDIOVASCULAIRE (Co- DES avec la MEDECINE VASCULAIRE)	Option Imagerie cardiovasculaire d'expertise			
	<p>l'accès à cette option est subordonné à un pré-requis de deux stages validés dans des lieux agréés à titre principal en médecine cardiovasculaire et ayant une activité en imagerie cardiovasculaire d'expertise dans un centre disposant d'un plateau radiologique d'imagerie de coupe cardiovasculaire et/ou d'un plateau d'imagerie isotopique cardiovasculaire.</p> <p>Nombre et durée des stages agréés:</p> <p>2 stages de 6 mois d'imagerie multimodalité offrant un accès partagé et coordonné entre les modalités échographiques et d'imagerie de coupe et/ou de médecine nucléaire dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en médecine cardiovasculaire et bénéficiant d'un agrément fonctionnel pour l'option imagerie cardiovasculaire d'expertise. Ces stages sont accomplis dans un centre disposant d'un plateau radiologique d'imagerie de coupe cardiovasculaire et/ou d'un plateau d'imagerie isotopique cardiovasculaire. L'un de ces stages est accompli dans un lieu avec encadrement universitaire.</p> <p>Critères d'agrément des stages</p> <p>En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte</p> <ul style="list-style-type: none"> * la présence dans le centre hospitalier d'un plateau technique comportant les différentes modalités de l'échocardiographie et au moins 2 des 3 techniques suivantes : IRM cardiaque, scanner synchronisé (cardiaque et vaisseaux), médecine nucléaire * la présence d'un réseau d'imagerie permettant la relecture des images * la présence au minimum d'un médecin compétent en mesure d'encadrer l'étudiant sur ces techniques 		2 semestres	
DERMATOLOGIE ET VENEREOLOGIE	8 semestres dont : * au moins 5 et au plus 6 dans la spécialité * au moins 3 dans un lieu de stage avec encadrement universitaire tel que défini à l'article 1 du présent arrêté * au moins 2 dans un lieu de stage sans encadrement universitaire.	2 semestres Stages à réaliser : * 1 stage dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en dermatologie et vénéréologie, <u>de préférence accompli dans un lieu avec encadrement universitaire</u> * 1 stage hors spécialité accompli de préférence dans un lieu agréé à titre principal en médecine interne et immunologie clinique, en maladies infectieuses et tropicales ou en rhumatologie et à titre complémentaire en dermatologie et vénéréologie.	4 semestres Stages de niveau II à réaliser dans la spécialité : * 2 stages dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en dermatologie et vénéréologie * 1 stage accompli soit : ⌘ en lieu hospitalier agréé à titre principal en dermatologie et vénéréologie ⌘ sous la forme d'un stage mixte dans des lieux et/ou auprès d'un praticien-maître de stage des universités agréés à titre principal en dermatologie et vénéréologie ⌘ Sous la forme d'un stage libre, après accord du coordonnateur local en fonction du projet professionnel de l'étudiant * 1 stage libre hors spécialité, accompli de préférence dans un lieu agréé à titre principal dans les spécialités suivantes : en médecine interne et immunologie clinique, en anatomie et cytologie pathologiques, en oncologie, en maladies infectieuses et tropicales, en rhumatologie, en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique, en chirurgie maxillo-faciale, en ORL-chirurgie cervico-faciale ou en chirurgie orale.	1 an 1 stage d'un an, accompli soit : * dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en dermatologie et vénéréologie, de préférence accompli dans un lieu avec encadrement universitaire * sous la forme d'un stage mixte dans des lieux et/ou auprès d'un praticien-maître de stage des universités agréés à titre principal en dermatologie et vénéréologie (sauf si il a déjà été réalisé en phase 2) * sous la forme d'un stage couplé dans des lieux agréés à titre principal ou complémentaire en dermatologie et vénéréologie avec 2 typologies d'activités différentes
		Critères d'agrément des stages de niveau I dans la spécialité : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte : * le niveau d'encadrement (au moins un équivalent temps plein de médecin qualifié en dermatologie faisant chaque semaine au moins 2 visites ou une visite et une consultation en présence de l'étudiant) * la présence de lits d'hospitalisation dédiés à la dermatologie * une Activité de consultations externes de dermatologie * une Activité de chirurgie dermatologique (exérèse tumeurs cutanées bénignes et malignes) * l'organisation de réunions de discussion de dossiers et de séances de bibliographie * une activité de garde dans l'hôpital	Critères d'agrément des stages de niveau III dans la spécialité : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte : * la présence de lits d'hospitalisation traditionnels ou hôpital de jour dédiés à la dermatologie (y compris structures mutualisées) * une activité de consultation externe avec participation active de l'étudiant * une activité de chirurgie dermatologique oncologique * un niveau d'encadrement (au moins un équivalent temps plein de médecin qualifié en dermatologie faisant chaque semaine 2 visites ou au moins une visite et une consultation avec présence de l'étudiant) * une activité de garde * un accès internet * la présence d'une base de données bibliographiques * l'organisation de séances de bibliographie * l'organisation de réunions de service et de réunions médicales interservices de discussion de dossiers * l'organisation de réunions de concertation pluridisciplinaire d'onco-dermatologie (au sein du service ou participation du service aux RCP) Optionnel (recommandé) : Plateau technique LASER, enseignements dans le service, séances d'évaluation des pratiques professionnelles, réunions morbi-mortalité.	Critères d'agrément des stages de niveau II dans la spécialité : Non précisés

DES	Durée totale du DES	Phase socle	Phase d'approfondissement	Phase de consolidation
ENDOCRINOLOGIE- DIABÉTOLOGIE-NUTRITION	8 semestres dont : * au plus 6 dans un lieu de stage avec encadrement universitaire tel que défini à l'article 1 du présent arrêté et * au moins 2 dans un lieu de stage sans encadrement universitaire	2 semestres <u>Stages à réaliser</u> * 1 stage dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en endocrinologie-diabétologie-nutrition et ayant une activité orientée vers l'endocrinologie et/ou le diabète sucré * 1 stage dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en endocrinologie-diabétologie-nutrition et ayant une activité orientée vers l'obésité et/ou la dénutrition Au moins 1 de ces stages est réalisé dans un lieu avec encadrement universitaire.	4 semestres <u>Stages de niveau II</u> * 2 stages dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en endocrinologie-diabétologie-nutrition ces stages permettent à l'étudiant d'acquérir une formation en endocrinologie/diabète et en dénutrition * 1 stage dans un lieu hospitalier agréé à titre complémentaire en endocrinologie-diabétologie-nutrition et à titre principal en hépato-gastro-entérologie, médecine interne et immunologie clinique, pédiatrie, médecine intensive réanimation, gériatrie, oncologie, médecine cardiovasculaire, neurologie, pneumologie, néphrologie, biologie médicale, santé publique, psychiatrie, médecine nucléaire ou en gynécologie médicale. * 1 stage libre Au moins l'un de ces quatre stages est accompli dans un lieu sans encadrement universitaire.	1 an <u>Nombre et durée des stages de niveau III :</u> 1 stage d'un an, ou deux stages d'un semestre lorsque l'acquisition par l'étudiant des compétences de la spécialité le justifie, accompli soit : * dans un lieu hospitalier avec encadrement universitaire agréé à titre principal en endocrinologie-diabétologienutrition * sous la forme d'un stage couplé dans des lieux agréés à titre principal ou complémentaire en endocrinologiediabétologie-nutrition Ce stage peut être remplacé par un stage mixte dans un lieu hospitalier et auprès d'un praticien-maître de stage des universités agréés à titre principal en endocrinologie-diabétologie-nutrition, en fonction du projet professionnel de l'étudiant.
		<u>Critères d'agrément des stages de niveau I dans la spécialité :</u> En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte : * un encadrement médical comprenant au moins un PU-PH ou un MCU-PH des sous-sections 44.04 ou 54.04, ou un ancien CCA/AHU titulaire du DES d'Endocrinologie-Diabétologie-Nutrition, du DES d'Endocrinologie, Diabète, Maladies Métaboliques ou du DESC de Nutrition * un recrutement de patients couvrant un éventail suffisant des pathologies prises en charge dans un des pans dédiés de la discipline (endocrinologie, diabétologie, obésité, dénutrition) (min par an 3000 consultations (1000 pour la dénutrition) et/ou 500 hospitalisations/hôpital de jour) * l'organisation d'au moins deux visites hebdomadaires avec un médecin qualifié dans la spécialité, une supervision directe des prescriptions * l'organisation d'au moins une réunion d'examen des dossiers et d'une réunion bibliographique par semaine * l'organisation de réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP)	<u>Critères d'agrément des stages de niveau II dans la spécialité :</u> En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte : * l'encadrement médical comprenant au moins deux praticiens seniors dont un ancien CCA/AHU titulaire du DES d'Endocrinologie-Diabétologie-Nutrition, du DES d'Endocrinologie, Diabète, Maladies Métaboliques ou du DESC de Nutrition * le recrutement de patients couvrant un éventail suffisant des pathologies prises en charge par la spécialité	<u>Critères d'agrément des stages de niveau III dans la spécialité :</u> Non précisés
GENETIQUE MEDICALE	8 semestres dont : * au moins 3 dans un lieu de stage avec encadrement universitaire tel que défini à l'article 1 du présent arrêté et * au moins 1 dans un lieu de stage sans encadrement universitaire	2 semestres <u>Stages à réaliser</u> * 1 stage dans un lieu (laboratoire) hospitalier agréé à titre principal en génétique médicale et ayant une activité orientée vers la génétique clinique * 1 stage dans un lieu (laboratoire) agréé à titre principal en génétique médicale et ayant une activité orientée vers la génétique biologique (moléculaire et/ou cytogénétique)	4 semestres <u>Stages de niveau II à réaliser dans la spécialité :</u> * 1 stage dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en génétique médicale et ayant une activité orientée vers la génétique clinique * 1 stage dans un lieu agréé à titre principal en génétique médicale et ayant une activité orientée vers la génétique biologique * 2 stages libres Il est recommandé que l'un de ces stages soit accompli en dehors de la subdivision de rattachement.	1 an Stage d'un an, ou deux stages d'un semestre lorsque l'acquisition par l'étudiant des compétences de la spécialité le justifie, accompli soit : * dans un lieu agréé à titre principal en génétique médicale * sous la forme d'un stage couplé dans des lieux agréés à titre principal ou complémentaire en génétique médicale
		<u>Critères d'agrément des stages de niveau I dans la spécialité :</u> En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte : * le ratio Activité/Encadrement * la fréquence et la gravité des pathologies prises en charge * les capacités d'enseignement et d'initiation à une Activité scientifique sur site * le lien avec un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal * l'accès à des réunions clinico-biologique	<u>Critères d'agrément des stages de niveau II dans la spécialité :</u> En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte : * le niveau d'encadrement * le nombre de patients pris en charge * l'activité de consultation au niveau clinique * le travail en collaboration avec un hôpital de jour * l'accès à un plateau performant (incluant une plateforme d'Analyse Chromosomique sur Puce à ADN et/ou de séquençage de nouvelle génération) au niveau biologique * l'organisation de réunions clinico-biologiques * l'organisation de réunions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal	<u>Critères d'agrément des stages de niveau III :</u> En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte : * le niveau d'encadrement * une activité incluant des consultations, la rédaction de courriers de synthèse et des actes ambulatoires.

DES	Durée totale du DES	Phase socle	Phase d'approfondissement	Phase de consolidation
GERIATRIE	8 semestres dont : * au moins 3 dans un lieu de stage avec encadrement universitaire tel que défini à l'article 1 du présent arrêté et * au moins 2 dans un lieu de stage sans encadrement universitaire	2 semestres Stages à réaliser : * 1 stage dans un lieu agréé à titre principal en gériatrie et ayant une activité de court-séjour gériatrique * 1 stage dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en médecine d'urgence, en médecine interne et immunologie clinique, en médecine cardiovasculaire, en pneumologie, en neurologie ou en rhumatologie et à titre complémentaire en gériatrie	4 semestres Stages à réaliser : * 1 stage dans un lieu agréé à titre principal en gériatrie et ayant une activité de court-séjour gériatrique * 1 stage dans un lieu agréé à titre principal en gériatrie et ayant une activité en soins de suite et de réadaptation * 2 stages libres dans des lieux agréés à titre en complémentaire en gériatrie et à titre principal dans l'une des spécialités de la discipline médicale et de préférence en médecine interne et immunologie clinique, en médecine cardiovasculaire, en pneumologie, en neurologie, en médecine intensive et de réanimation ou en rhumatologie, oncologie après accord du coordonnateur local.	1 an Nombre et durée des stages de niveau III : 1 stage d'un an ou deux stages d'un semestre lorsque l'acquisition par l'étudiant des compétences de la spécialité le justifie, accompli soit : * dans un lieu hospitalier ou auprès d'un praticien-maître de stage des universités agréé à titre principal en gériatrie * sous la forme d'un stage mixte dans des lieux et/ou auprès d'un praticien-maître de stage des universités agréés à titre principal en gériatrie Ces lieux ont notamment une activité orientée (unités thématiques de type ortho-gériatrie, onco-gériatrie, soins de suite et de réadaptation) et des unités d'activité ambulatoire (consultations mémoire/centre mémoire de ressources et de recherche, d'évaluation gérontologique, hôpital de jour, équipe mobile...).
		Critères d'agrément des stages de niveau I dans la spécialité : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte : * un recrutement suffisamment large de patients souffrant de pathologies fréquentes, éventuellement intriquées et sévères en lien direct avec un service d'urgence * un niveau d'encadrement universitaire permettant une supervision directe des prescriptions, un apprentissage des gestes techniques simples, un enseignement intégré dédié, des réunions bibliographiques et/ou d'initiation à la recherche	Critères d'agrément des stages de niveau II dans la spécialité : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte les mêmes critères que ceux de la phase socle et : * la nécessité d'avoir une filière gériatrique formalisée * un encadrement suffisant * la présence d'au moins 10 lits pour les services de court séjour gériatrique et d'au moins 15 lits pour les services de soins de suite et de réadaptation	Critères d'agrément des stages de niveau III : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte les mêmes critères que ceux de la phase d'approfondissement et la présence d'une activité ambulatoire (consultations, hôpital de jour, réseau de soins...).
GYNECOLOGIE MEDICALE	8 semestres dont : * au moins 3 dans un lieu de stage avec encadrement universitaire tel que défini à l'article 1 du présent arrêté et * au moins 2 dans un lieu de stage sans encadrement universitaire	2 semestres Stages à réaliser * 1 stage dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en gynécologie médicale ou dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en endocrinologie-diabétologie-nutrition, ou oncologie, et à titre complémentaire en gynécologie médicale ou dans un lieu hospitalier agréé à titre complémentaire en gynécologie médicale et ayant une activité en médecine de la reproduction. * 1 stage dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en gynécologie obstétrique et à titre complémentaire en gynécologie médicale	4 semestres Stages de niveau II à réaliser dans la spécialité : * 1 stage dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en gynécologie médicale ou dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en endocrinologie-diabétologie-nutrition ou en oncologie, et à titre complémentaire en gynécologie médicale ou dans un lieu hospitalier agréé à titre complémentaire en gynécologie médicale ayant une activité en médecine de la reproduction. Ce lieu peut avoir notamment une activité d'oncologie mammaire et gynécologique, en orthogénie, ou en gynécologie de l'enfant et de l'adolescente, ou en médecine ou biologie de la reproduction. * 1 stage dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en gynécologie obstétrique et à titre complémentaire en gynécologie médicale * 1 stage dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en gynécologie obstétrique et à titre complémentaire en gynécologie médicale, ayant éventuellement une activité orientée vers les urgences gynécologiques, les grossesses pathologiques ou dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en endocrinologie-diabétologie nutrition ou en oncologie, et à titre complémentaire en gynécologie médicale ou dans un lieu hospitalier agréé à titre complémentaire en gynécologie médicale ayant une activité en médecine de la reproduction. Ce lieu peut avoir notamment une activité en sénologie, en assistance médicale à la procréation ou en orthogénie. - 1 stage libre	1 an Nombre et durée des stages de niveau III : 1 stage d'un an, ou deux stages d'un semestre lorsque l'acquisition par l'étudiant des compétences de la spécialité le justifie, accompli soit : * dans un lieu hospitalier ou auprès d'un praticien-maître de stage des universités, agréé à titre principal ou complémentaire en gynécologie médicale * sous la forme d'un stage mixte dans des lieux et/ou auprès d'un praticien-maître de stage des universités, agréés à titre principal ou complémentaire en gynécologie médicale * sous la forme d'un stage couplé dans des lieux et agréés à titre principal ou complémentaire en gynécologie médicale

DES	Durée totale du DES	Phase socle	Phase d'approfondissement	Phase de consolidation
GYNECOLOGIE MEDICALE		<p>Critères d'agrément des stages de niveau I dans la spécialité :</p> <p>En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte :</p> <p>* les lieux de stage des centres hospitaliers universitaires, centres hospitaliers régionaux ou centres de lutte contre le cancer</p> <p>* le niveau de l'encadrement des internes et la disponibilité des seniors durant cette phase : au moins un assistant hospitalier ou hospitalo-universitaire du chef de service et un chef de clinique (CCA) assistant (ou praticien spécialiste)</p> <p>* l'organisation d'un staff de dossiers par semaine et d'une séance de bibliographie ou d'enseignement toutes les deux semaines</p>	<p>Critères d'agrément des stages de niveau II dans la spécialité :</p> <p>En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte les mêmes critères que ceux prévus au 2.3 de la présente maquette, avec accroissement du champ de compétence de l'étudiant</p>	<p>Critères d'agrément des stages de niveau III :</p> <p>En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte les mêmes critères que pour la phase d'approfondissement.</p>
	<p>10 semestres dont :</p> <p>* au moins 4 dans un lieu de stage avec encadrement universitaire tel que défini à l'article 1 du présent arrêté</p> <p>* au moins 2 dans un lieu de stage sans encadrement universitaire</p>	<p>2 semestres</p> <p>Stages à réaliser :</p> <p>* 1 stage dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en hématologie</p> <p>* 1 stage libre accompli de préférence dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en médecine interne et immunologie clinique, en médecine intensive-réanimation, en néphrologie ou en maladies infectieuses</p>	<p>6 semestres</p> <p>Stages à réaliser :</p> <p>* 2 stages dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en hématologie</p> <p>* 1 stage dans un lieu agréé à titre principal en biologie médicale ou en anatomie et cytologie pathologiques et agréé à titre complémentaire en hématologie.</p> <p>* 1 stage dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en oncologie et ayant une activité en oncologie médicale ou en onco-hématologie pédiatrique et agréé à titre complémentaire en hématologie</p> <p>* 1 stage dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en médecine intensive-réanimation et à titre complémentaire en hématologie</p> <p>* 1 stage libre</p>	<p>1 an</p> <p>Nombre et durée des stages de niveau III</p> <p>1 stage d'un an, ou deux stages d'un semestre lorsque l'acquisition par l'étudiant des compétences de la spécialité le justifie, accompli soit :</p> <p>* dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en hématologie</p> <p>* sous la forme d'un stage couplé dans des lieux agréés à titre principal en hématologie</p> <p>* sous la forme d'un stage mixte dans des lieux agréés à titre principal en hématologie</p>
HEMATOLOGIE		<p>Critères d'agrément des stages de niveau I dans la spécialité :</p> <p>En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte :</p> <p>* Pour les lieux avec encadrement universitaire : recrutement de patients suffisant, bon niveau d'encadrement, supervision séniorisée des prescriptions, réunions bibliographiques et initiation à la recherche. Liberté d'accès aux formations théoriques du DES et de master</p> <p>* Pour les lieux sans encadrement universitaire, y compris service validant de CRLCC : projet pédagogique spécifique, secteur individualisé d'hospitalisation en hématologie avec la présence sur site et en continuité pendant toute la durée du stage d'au moins 1 ancien chef de clinique-assistant qualifié en hématologie, en lien avec la structure référente</p> <p>* accès à un laboratoire spécialisé</p> <p>* accès gratuit garanti sur site à une bibliographie hématologique en ligne (ou papier à jour)</p>	<p>Critères d'agrément des stages de niveau II dans la spécialité :</p> <p>En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte :</p> <p>Pour les lieux avec encadrement universitaire : Identique à ceux de la phase socle</p> <p>Pour les lieux sans encadrement universitaire :</p> <p>* organisation de RCP</p> <p>* un niveau d'encadrement permanent par un ancien CCA d'hématologie</p> <p>* accès à un laboratoire spécialisé sur site</p> <p>* participation effective de l'étudiant de troisième cycle à une activité de publication dans des groupes reconnus</p>	<p>Critères d'agrément des stages de niveau III :</p> <p>En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte les critères prévus pour la phase d'approfondissement et la garantie d'une supervision effective en temps réel par un ancien CCA d'hématologie (au moins deux anciens CCA sur le site).</p>

DES	Durée totale du DES	Phase socle	Phase d'approfondissement	Phase de consolidation
HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE	8 semestres dont : * au moins 3 dans un lieu avec encadrement universitaire * au moins 2 dans un lieu sans encadrement universitaire	2 semestres Stages à réaliser : * 2 stages dans des lieux hospitaliers agréés à titre principal en hépato-gastro-entérologie Critères d'agrément des stages de niveau I dans la spécialité : * un recrutement de patients couvrant un éventail suffisant des pathologies prises en charge par la spécialité, en particulier les plus fréquentes et une exposition aux admissions non programmées * le niveau d'encadrement prenant en compte le ratio activité / encadrement par la Société Française d'Hématologie * une supervision directe des prescriptions * la possibilité pour l'étudiant de mettre en application l'apprentissage théorique et pratique qu'il aura acquis au cours de sa formation hors stage * l'organisation de réunions bibliographiques et d'une initiation à la recherche	4 semestres Stages de niveau II à réaliser * 2 stages dans un lieu agréé à titre principal en hépato-gastro-entérologie. L'un de ces stages est accompli dans un lieu garantissant l'accès à un plateau technique pendant au moins 400 heures ou 100 demi-journées. * 1 stage dans une unité d'endoscopie digestive agréée à titre principal en hépato-gastro-entérologie * 1 stage accompli au choix dans un lieu agréé à titre principal en hépato-gastro-entérologie ou dans un lieu agréé à titre complémentaire en hépato-gastro-entérologie et à titre principal en médecine intensive réanimation, en anatomie et cytologie pathologiques, en radiologie et imagerie médicale ou en oncologie Critères d'agrément des stages de niveau II dans la spécialité : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant sur l'organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte l'organisation de réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP) dédiées à l'oncologie digestive	1 an Nombre et durée des stages de niveau III : 1 stage de un an accompli au choix : * dans un lieu agréé à titre principal en hépato-gastro-entérologie * auprès d'un praticien-maître de stage des universités agréé en hépato-gastro-entérologie * sous la forme d'un stage mixte dans des lieux et/ou auprès d'un praticien-maître de stage des universités agréés à titre principal en hépato-gastro-entérologie Critères d'agrément des stages de niveau III : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant sur l'organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte les lieux de stages ou praticiens maîtres de stage des universités permettant l'exercice global de la spécialité.
	Option endoscopie de niveau 2 (prérequis : validation de 2 stages dans des lieux agréés à titre principal HGE et ayant une activité d'endoscopie) 2 Semestres * 2 stages dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en HGE, ayant une activité d'endoscopie interventionnelle et bénéficiant d'un agrément fonctionnel pour l'option endoscopie de niveau II. L'un de ces stages est accompli de préférence dans un lieu avec encadrement universitaire			
	Critères d'agrément des stages pour l'option d'endoscopie de niveau 2 : * la réalisation d'un volume annuel de plus de 3000 endoscopies dont 1/3 d'actes de niveau 2 et la présence d'au moins un opérateur réalisant plus de 500 endoscopies de niveau 2 par an * la présence d'une RCP institutionnalisée ou d'un staff dédié aux néoplasies superficielles du tube digestif ou participation d'un endoscopiste réalisant des endoscopies de niveau 2 à la RCP de cancérologie digestive			
	Option proctologie 2 semestres Prérequis : Validation de l'enseignement théorique de proctologie de niveau 1 * 2 stages d'un semestre dans un lieu agréé à titre principal en HGE et bénéficiant d'un agrément fonctionnel pour l'option Proctologie Critères d'agrément des stages pour l'option proctologie - l'encadrement par un praticien ayant un exercice exclusif ou prédominant en coloproctologie			
	– la nature et importance des activités de soins et de recherche clinique du lieu de stage. Dans ce cadre, les activités de soins impliquent : * i) que la structure ait une activité de chirurgie proctologique et d'endoscopie importante. Le volume minimum acceptable pour assurer la formation d'un interne par an est 300 interventions chirurgicales et 1000 coloscopies annuelles. La structure est également à même d'offrir un nombre suffisant de 2000 consultations annuelles de proctologie et disposer d'un plateau technique propice à la formation à l'échographie endocavitaire et à la manométrie anorectale. ii) que la structure dispose d'une équipe soignante dédiée à la prise en charge des affections proctologiques iii) que la structure propose des consultations pluri-hebdomadaires avec un maître des stages, des plages de chirurgie et d'endoscopies colorectales spécifiquement orientées vers le traitement de la pathologie proctologique et colorectale _les activités de soins et le degré de responsabilité des étudiants de TCEM _le projet pédagogique : i) Participation de l'étudiant de troisième cycle des études de médecine au programme thérapeutique (hospitalisation) et/ou à des consultations ii) Organisation d'une visite avec enseignement au lit du malade au moins une fois par semaine pour les structures d'hospitalisation iii) Organisation d'un staff hebdomadaire discutant des patients suivis avec présentation de l'étudiant de TCEM iv) Organisation d'une réunion de bibliographie ou de recherche ou séance formalisée d'enseignement aux étudiants au moins mensuelle.			
MALADIES INFECTIEUSES ET TROPICALES (MIT) (co DES avec MEDECINE)	10 semestres dont : * au moins 4 dans un lieu de stage avec encadrement universitaire * au moins 2 dans un lieu de stage sans encadrement universitaire	2 semestres Stages à réaliser : * 1 stage dans un lieu hospitalier avec encadrement universitaire agréé à titre principal en maladies infectieuses et tropicales	6 semestres Stages à réaliser : * 2 stages dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en maladies infectieuses et tropicales	1 an Nombre et durée des stages de niveau III : 1 stage d'un an, ou deux stages d'un semestre lorsque l'acquisition par l'étudiant des compétences de la spécialité le justifie, accompli soit :

DES	Durée totale du DES	Phase socle	Phase d'approfondissement	Phase de consolidation
INTERNE ET IMMUNOLOGIE CLINIQUE et ALLERGOLOGIE)		*1 stage dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en médecine interne et immunologie clinique et à titre complémentaire en maladies infectieuses et tropicales En cas de capacités de formation insuffisantes, le stage à réaliser dans un lieu agréé à titre principal en médecine interne et immunologie clinique est remplacé par un stage libre.	* 1 stage en microbiologie dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en biologie médicale et à titre complémentaire en maladies infectieuses et tropicales et ayant une activité en bactériologie - virologie – hygiène ou en parasitologie-mycologie ou 1 stage dans un lieu agréé à titre principal en santé publique et à titre complémentaire en maladies infectieuses et tropicales * 1 stage dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en médecine intensive-réanimation et à titre complémentaire en maladies infectieuses et tropicales * 2 stages libres. En cas d'impossibilité de réalisation du stage dans un lieu agréé à titre principal en médecine interne et immunologie clinique durant la phase socle, l'un des stages libres est remplacé par ce stage.	* dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en en maladies infectieuses et tropicales * sous la forme d'un stage couplé dans des lieux hospitaliers agréés à titre principal ou complémentaire en maladies infectieuses et tropicales
MALADIES INFECTIEUSES ET TROPICALES (MIT) (co DES avec MEDECINE INTERNE ET IMMUNOLOGIE CLINIQUE et ALLERGOLOGIE)		Critères d'agrément des stages de niveau I dans la spécialité : * un recrutement de patients couvrant un éventail suffisant des pathologies prises en charge par la spécialité, en particulier les plus fréquentes et capacité à admettre en urgence * le niveau d'encadrement * la supervision directe des prescriptions * la possibilité pour l'étudiant de mettre en application l'apprentissage théorique et pratique qu'il aura acquis au cours de sa formation hors stage (gestes/techniques/explorations « de base » propres à chaque spécialité) * l'organisation de réunions bibliographiques et d'une initiation à la recherche * la présence d'au moins une unité fonctionnelle de maladies infectieuses et tropicales d'hospitalisation conventionnelle et d'une activité diversifiée en maladies infectieuses et tropicales avec au moins un PU-PH de la sous-section 45.03 et au moins un équivalent temps plein médecin spécialiste en maladies infectieuses et tropicales	Critères d'agrément des stages de niveau II dans la spécialité : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte : * le niveau d'encadrement * un nombre plus important de patient pris en charge par l'étudiant qu'en phase socle * un lieu ayant une activité de maladies infectieuses et tropicales reconnue et comportant une unité fonctionnelle d'hospitalisation complète et un secteur ambulatoire de maladies infectieuses et tropicales ainsi qu'une activité de référent en infectiologie *la présence d'au moins 2 médecins titulaires spécialistes en MIT (concours de PH en MIT, titulaires du DESC/DES de MIT) dont au moins un temps plein, et en CHU au moins 1 HU de la sous-section 45.03.	Critères d'agrément des stages de niveau III : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte : * une activité de référent en Infectiologie, une diversification des activités en infectiologie, une activité transversale en Infectiologie et comportant une unité fonctionnelle d'hospitalisation conventionnelle dédiée aux maladies infectieuses et tropicales * l'organisation d'au moins une réunion de concertation pluridisciplinaire * la participation à des revues de morbi-mortalité * l'organisation d'au moins une séance mensuelle de bibliographie * la présence d'au moins 2 médecins titulaires spécialistes en maladies infectieuses et tropicales (concours de PH en maladies infectieuses et tropicales, titulaires du DESC/DES de maladies infectieuses et tropicales) dont au moins 1 temps plein, et en centre hospitalier universitaire au moins un hospitalo-universitaire (PU-PH ou MCUPH) de la sous-section 45.03.

DES	Durée totale du DES	Phase socle	Phase d'approfondissement	Phase de consolidation
MEDECINE D'URGENCE	8 semestres dont : * au moins 3 dans un lieu de stage avec encadrement universitaire tel que défini à l'article 1 du présent arrêté et * au moins 2 dans un lieu de stage sans encadrement universitaire	2 semestres Stages à réaliser * 1 stage dans un lieu hospitalier (structure des urgences), agréé à titre principal en médecine d'urgence * 1 stage dans un lieu agréé à titre complémentaire en médecine d'urgence et à titre principal en gériatrie (hors SSR et SLD), ou en médecine interne et immunologique ou dans un lieu ayant une activité de médecine polyvalente accueillant l'aval des urgences	4 semestres Stages à réaliser * 1 stage dans un lieu agréé à titre principal en médecine d'urgence ayant la qualification de SAMUCRRA15/SMUR * 1 stage dans un lieu agréé à titre principal en pédiatrie et à titre complémentaire en médecine d'urgence et assurant la permanence de soins pédiatriques * 1 stage dans un lieu agréé à titre principal en médecine intensive-réanimation ou en anesthésie-réanimation et à titre complémentaire en médecine d'urgence * 1 stage libre	2 semestres Nombre et durée des stages de niveau III : * 1 stage d'un semestre dans un lieu agréé à titre principal en médecine d'urgence ayant la qualification de SAMU-CRRA15/SMUR) * 1 stage d'un semestre dans un lieu hospitalier, structure des urgences, agréé à titre principal ou complémentaire en médecine d'urgence
		Critères d'agrément des stages de niveau I dans la spécialité : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte : * le ratio activité/encadrement : activité suffisante (25000 passages annuels , présence d'une SAUV et d'une UHCD, avec plus de 15% d'hospitalisation pour un service adulte ou 5% pour un service pédiatrique et un recrutement polyvalent avec au moins 30 % de médecine ou chirurgie en structure des urgences) * le niveau d'encadrement * la fréquence et la gravité des pathologies prises en charge * les capacités d'enseignement et d'initiation à une activité scientifique sur site et particulièrement la tenue de réunions interdisciplinaires	Critères d'agrément des stages de niveau II dans la spécialité : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte : * le ratio activité/encadrement : activité suffisante (activité suffisante pour le SAMU-CRRA15 (50 000 dossiers de régulation médicale par an) et le SMUR (1500 sorties primaires par an) ; encadrement suffisant * la fréquence et la gravité des pathologies prises en charge * les capacités d'enseignement et d'initiation à une activité scientifique sur site et particulièrement la tenue de réunions interdisciplinaires	Critères d'agrément des stages de niveau III : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte : * le ratio activité/encadrement : activité suffisante (50 000 dossiers de régulation médicale en SAMU-CRRA15, 1500 sorties primaires par an en SMUR, 25000 passages annuels , présence d'une SAUV et d'une UHCD, avec plus de 15% d'hospitalisation pour un service adulte ou 5% pour un service pédiatrique et un recrutement polyvalent avec au moins 30 % de médecine ou chirurgie en service d'urgence); * le niveau d'encadrement * la fréquence et la gravité des pathologies prises en charge * les capacités d'enseignement et d'initiation à une activité scientifique sur site et particulièrement la tenue de réunions interdisciplinaires
MEDECINE ET SANTE AU TRAVAIL	8 semestres dont : * au moins 1 dans un lieu de stage avec encadrement universitaire tel que défini à l'article 1 du présent arrêté et * au moins 2 dans un lieu de stage sans encadrement universitaire.	2 semestres Stages à réaliser : * 1 stage dans un lieu agréé à titre principal en médecine et santé au travail * 1 stage dans un lieu agréé à titre principal dans une spécialité de la discipline médicale et agréé à titre complémentaire en médecine et santé au travail	4 semestres Stages de niveau II à réaliser dans la spécialité : * 2 stages dans un lieu agréé à titre principal dans une spécialité de la discipline médicale et à titre complémentaire en médecine et santé au travail * 2 stages dans un lieu agréé à titre principal en médecine et santé au travail. L'un de ces deux stages est accompli dans un lieu avec encadrement universitaire	1 an Nombre et durée des stages de niveau III : 1 stage d'un an, ou deux stages d'un semestre lorsque l'acquisition par l'étudiant des compétences de la spécialité le justifie, accompli soit : * dans un lieu agréé à titre principal en médecine et santé au travail. Ce stage est de préférence accompli dans un service de santé au travail interentreprises et dans un service de santé au travail autonome * sous la forme d'un stage couplé dans des lieux agréés à titre principal en médecine et santé au travail * sous la forme d'un stage mixte dans des lieux agréés à titre principal en médecine et santé au travail
		Critères d'agrément des stages de niveau I dans la spécialité : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte : * dans les stages qui le permettent, un effectif de patients et/ou d'entreprises progressivement croissant tout en gardant une dimension garantissant à la fois l'immersion dans la spécialité et la variété des situations et des risques professionnels * le niveau d'encadrement * une supervision directe des décisions et des préconisations. * la possibilité pour l'interne de mettre en application l'apprentissage théorique et pratique qu'il aura acquis au cours de sa formation hors stage (gestes/techniques/explorations « de base » propres à chaque discipline), * l'organisation des réunions bibliographiques et une initiation à la recherche.	Critères d'agrément des stages de niveau II dans la spécialité : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte : * le niveau d'encadrement * le cas échéant, un nombre de patients et/ou d'entreprises pris en charge par l'étudiant plus important qu'en phase socle * la possibilité d'interventions et d'aides techniques suffisantes en milieu de travail	Critères d'agrément des stages de niveau III dans la spécialité : Non précisés

DES	Durée totale du DES	Phase socle	Phase d'approfondissement	Phase de consolidation
MEDECINE GENERALE	6 semestres	<p>2 semestres</p> <p>Stages à réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 1 stage en médecine générale auprès d'un ou plusieurs praticien(s) maître(s) de stage des universités agréé(s) à titre principal en médecine générale (stage de niveau 1) * 1 stage en médecine d'urgence dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en médecine d'urgence et/ou à titre complémentaire en médecine générale <p>En cas de capacités de formation insuffisantes, l'un des deux stages de la phase socle peut être remplacé par le stage visé au a) du 3.4 de la présente maquette ou par un stage en médecine polyvalente dans un lieu hospitalier agréé à titre complémentaire en médecine générale. Le stage de phase socle non réalisé est accompli au cours de la phase d'approfondissement en remplacement du stage visé au a) du 3.4 de la présente maquette.</p> <p>Pendant ces stages, l'étudiant est confronté notamment aux familles de situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * situations autour de patients souffrant de pathologies chroniques, polymorbidité à forte prévalence * situations liées à des problèmes aigus/non programmées/fréquents/exemplaires * situations liées à des problèmes aigus/non programmées/dans le cadre des urgences réelles ou ressenties * situations autour des problèmes de santé concernant les spécificités de l'enfant et l'adolescent * situations autour de la sexualité et de la génitalité * situations autour de problèmes liés à l'histoire familiale et à la vie de couple * situations de problèmes de santé et/ou de souffrance liés au travail * situations dont les aspects légaux, déontologiques et/ou juridiques sont au premier plan * situations avec des patients difficiles et/ou exigeants * situations où les problèmes sociaux sont au premier plan * situations avec des patients d'une autre culture <p>Critères d'agrément des stages de niveau I dans la spécialité :</p> <p>En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte le fait que :</p> <ul style="list-style-type: none"> * les étudiants soient confrontés aux situations cliniques énumérées ci-dessus * le stage permette des phases d'observation, de supervisions directe et indirecte des actes effectués en autonomie, des rétroactions régulières et des prescriptions pédagogiques en lien avec le cursus universitaire 	<p>4 semestres</p> <p>Stages de niveau II à réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) 1 stage en médecine polyvalente dans lieu hospitalier agréé à titre principal ou complémentaire en médecine générale. Ce stage est accompli au cours d'un des deux premiers semestres de la phase d'approfondissement. b) 1 stage en santé de l'enfant : auprès d'un ou des praticien(s) maître(s) de stage des universités agréé(s) pour au moins l'un d'entre eux à titre principal en médecine générale ou à défaut à titre complémentaire en médecine générale ; et/ou dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en pédiatrie et/ou à titre complémentaire en médecine générale ; c) 1 stage en santé de la femme : auprès d'un ou des praticien(s) maître(s) de stage des universités agréé(s) pour au moins l'un d'entre eux à titre principal en médecine générale, et/ou à défaut à titre complémentaire en médecine générale ; et/ou dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en gynécologie médicale et/ou à titre complémentaire en médecine générale. d) 1 stage en soins premiers en autonomie supervisée (SASPAS ou niveau 2), accompli auprès d'un ou plusieurs praticiens maîtres de stage des universités agréés à titre principal en médecine générale. Ce stage est accompli au cours d'un des deux derniers semestres de la phase d'approfondissement. <i>En cas de capacités de formation insuffisantes, l'étudiant peut accomplir à la place des stages visés en b) et c) :</i> e) 1 stage couplé en santé de la femme et en santé de l'enfant : <ul style="list-style-type: none"> * auprès de deux praticiens agréés dont l'un au moins à titre principal en médecine générale, ou à défaut à titre complémentaire en médecine générale * ou auprès d'un praticien et dans un lieu hospitalier agréés pour le premier à titre principal en médecine générale, et pour le second à titre principal en gynécologie médicale ou gynécologie obstétrique et/ou en pédiatrie. * ou dans deux lieux hospitaliers agréés respectivement à titre principal en gynécologie médicale ou gynécologie obstétrique et en pédiatrie et/ou à titre complémentaire en médecine générale f) 1 stage libre accompli de préférence auprès d'un praticien maître de stage des universités ou dans un lieu agréé à titre principal en médecine générale <p>Critères d'agrément des stages de niveau II dans la spécialité :</p> <p>En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte le fait que :</p> <ul style="list-style-type: none"> * les étudiants soient confrontés aux situations cliniques à gérer dans l'exercice des soins premiers * le stage permette des phases d'observation, de supervisions directe et indirecte des actes effectués en autonomie, des rétroactions régulières et des prescriptions pédagogiques en lien avec le cursus universitaire 	Néant
		Néant		

DES	Durée totale du DES	Phase socle	Phase d'approfondissement	Phase de consolidation
MEDECINE INTENSIVE-REANIMATION (Co DES avec ANESTHESIE-REANIMATION)	10 semestres dont : * au moins 4 dans un lieu de stage avec encadrement universitaire tel que défini à l'article 1 du présent arrêté et * au moins 2 dans un lieu de stage sans encadrement universitaire	2 semestres Stages à réaliser : * 1 stage d'anesthésie dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en anesthésie-réanimation et à titre complémentaire en médecine intensive-réanimation * 1 stage dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en médecine intensive-réanimation L'un de ces stages est accompli de préférence dans un lieu avec encadrement universitaire.	6 semestres Stages à réaliser : *2 stages dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en médecine intensive-réanimation. *3 stages dans un lieu hospitalier agréé à titre complémentaire en médecine intensive-réanimation et à titre principal de préférence dans l'une des spécialités suivantes : médecine cardiovasculaire, pneumologie, néphrologie, médecine interne et immunologie clinique, maladies infectieuses et tropicales, hématologie, neurologie, hépato-gastro-entérologie, endocrinologie-diabétologie-nutrition, pédiatrie, oncologie, gériatrie, médecine d'urgence * 1 stage libre	1 an Nombre et durée des stages de niveau III : * stage d'un an ou 2 stages de un semestre lorsque l'acquisition par l'étudiant des compétences de la spécialité le justifie, accompli soit : * dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en médecine intensive-réanimation * sous la forme d'un stage couplé dans des lieux hospitaliers agréés à titre principal en médecine intensive -réanimation
		Critères d'agrément des stages de niveau I dans la spécialité : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte : * le fait que l'agrément pour le stage d'anesthésie s'entend hors secteur hyperspécialisé (ex: chirurgie cardiaque, neurochirurgie, chirurgie pédiatrique) * le fait que l'agrément pour le stage de réanimation s'entend hors secteur hyperspécialisé (réanimation cardio chirurgicale, neurochirurgicale, hématologique, etc.) * l'existence d'une garde formatrice d'interne	Critères d'agrément des stages de niveau II dans la spécialité : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte : * le niveau d'encadrement médical * pour la réanimation : un nombre de lit supérieur à 8, un pourcentage de patients ventilés supérieur à 20 %, un taux d'occupation supérieur à 70%, un encadrement permanent par des médecins qualifiés en anesthésie réanimation ou en réanimation. - en stage de réanimation, participation de l'étudiant, le cas échéant à la permanence des soins de la spécialité	Critères d'agrément des stages de niveau III : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte : * le niveau d'encadrement médical * la participation au service de garde de la spécialité dans laquelle l'étudiant accomplit son stage
Option réanimation pédiatrique du DES MIR Prérequis : – connaissances théoriques correspondant aux items de la première partie du diplôme européen de soins intensifs pédiatriques (Paediatric European Diploma in Intensive Care, PEDIC) : Particularités physiologiques, anatomiques et développementales du nourrisson, de l'enfant et de l'adolescent, Examen clinique, bilan diagnostique, interprétation des résultats et monitoring, Réanimation cardio-pulmonaire, Prise en charge initiale de l'enfant présentant une affection aiguë. Stages : Validation de deux stages parmi les suivants : anesthésie pédiatrique, réanimation et surveillance continue pédiatriques, ou réanimation mixte pédiatrique et néonatale 2 semestres * 2 stages d'un semestre en réanimation pédiatrique ou en réanimation mixte pédiatrique et néonatale (y compris, pour un stage au maximum, dans un service de réanimation de chirurgie cardiaque ou de neurochirurgie pédiatriques) dans un lieu agréé à titre principal ou complémentaire en pédiatrie ou en MIR ou en anesthésie - réanimation et bénéficiant d'un agrément fonctionnel pour l'option de réanimation pédiatrique (le dossier de demande comprend en sus l'avis d'un personnel enseignant et hospitalier qualifié en pédiatrie et exerçant en réanimation pédiatrique)				
MEDECINE INTERNE ET IMMUNOLOGIE CLINIQUE (Co-DES avec MALADIES INFECTIEUSES ET TROPICALES et ALLERGOLOGIE)	10 semestres dont : * au moins 4 dans la spécialité (dont au moins 2 dans un lieu de stage avec encadrement universitaire tel que défini à l'article 1 du présent arrêté) et * au moins 2 dans un lieu de stage sans encadrement universitaire.	2 semestres Stages à réaliser : * 1 stage dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en médecine interne et immunologie clinique * 1 stage dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en maladies infectieuses et tropicales En cas de capacités de formation insuffisantes, le stage à réaliser dans un lieu agréé à titre principal en maladies infectieuses et tropicales est remplacé par un stage libre.	6 semestres Stages à réaliser : * 1 stage dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en médecine interne et immunologie clinique * 1 stage dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en médecine intensive – réanimation et à titre complémentaire en médecine interne et immunologie clinique * 4 stages libres En cas d'impossibilité de réalisation du stage dans un lieu agréé à titre principal en maladies infectieuses et tropicales durant la phase socle, l'un des quatre stages libres est remplacé par ce stage	1 an Nombre et durée des stages de niveau III : 1 stage d'un an, ou deux stages d'un semestre lorsque l'acquisition par l'étudiant des compétences de la * dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en médecine interne et immunologie clinique * sous la forme d'un stage couplé dans des lieux hospitaliers agréés à titre principal ou complémentaire en médecine interne et immunologie clinique
		Critères d'agrément des stages de niveau I dans la spécialité : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte : * un recrutement de patients couvrant un éventail suffisant des pathologies prises en charge par la spécialité, en particulier les plus fréquentes et une exposition aux admissions non programmées * le niveau d'encadrement * une supervision directe des prescriptions * la possibilité pour l'étudiant de mettre en application l'apprentissage théorique et pratique qu'il aura acquis au cours de sa formation hors stage * l'organisation de réunions bibliographiques et d'une initiation à la recherche	Critères d'agrément des stages de niveau II dans la spécialité : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte : * le niveau d'encadrement * un nombre plus important de patient pris en charge par l'étudiant qu'en phase socle	Critères d'agrément des stages de niveau III : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte : * le niveau d'encadrement * une activité incluant les consultations, les différents modes d'hospitalisation, la rédaction de courriers de synthèse et les avis téléphoniques sur dossier

DES	Durée totale du DES	Phase socle	Phase d'approfondissement	Phase de consolidation
MEDICINE LEGALE ET EXPERTISES MEDICALES	8 semestres dont : * au moins 3 dans un lieu de stage avec encadrement universitaire tel que défini à l'article 1 du présent arrêté et * au moins 2 dans un lieu de stage sans encadrement universitaire.	2 semestres Stages à réaliser : * 1 stage dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en médecine légale et expertises médicales * 1 stage dans un lieu agréé à titre complémentaire en médecine légale et expertises médicales et à titre principal en anatomie et cytologie pathologiques ou en médecine physique et réadaptation ou en médecine d'urgence ou en pédiatrie ou en gynécologie médicale ou en radiologie et imagerie médicale ou en psychiatrie.	4 semestres Stages à réaliser : * 3 stages dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en médecine légale et expertises médicales * 1 stage dans un lieu agréé à titre complémentaire en médecine légale et expertises médicales et à titre principal en anatomie et cytologie pathologiques ou en médecine physique et réadaptation ou en médecine d'urgence ou en pédiatrie ou en gynécologie médicale ou en radiologie et imagerie médicale ou en psychiatrie	1 an Stages à réaliser : 1 stage d'un an, accompli soit : * dans un lieu agréé à titre principal en médecine et légale et expertises médicales * sous la forme d'un stage couplé ou mixte dans deux lieux agréés à titre principal en médecine et légale et expertises médicales
		Critères d'agrément des stages de niveau I dans la spécialité : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte : * le fait que le lieu de stage comporte une unité médico judiciaire et/ou un institut de médecine légale * le fait que les lieux de stage de la spécialité aient un lien avec la médecine légale * le niveau d'encadrement et les types d'activité	Critères d'agrément des stages de niveau II dans la spécialité : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte : * le fait que le lieu de stage comporte une unité médico judiciaire et/ou un institut de médecine légale * le fait que les lieux de stage de la spécialité aient un lien avec la médecine légale * le niveau d'encadrement et les types d'activité	Critères d'agrément des stages de niveau III : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte : * le fait que le lieu de stage comporte une unité médico judiciaire et/ou un institut de médecine légale * le fait que les lieux de stage de la spécialité aient un lien avec la médecine légale * le niveau d'encadrement et les types d'activité
MÉDECINE NUCLÉAIRE	8 semestres dont : * au moins 3 dans un lieu de stage avec encadrement universitaire tel que défini à l'article 1 du présent arrêté et * au moins 2 dans un lieu de stage sans encadrement universitaire.	2 semestres Stages à réaliser : * 1 stage dans un lieu agréé à titre principal en médecine nucléaire * 1 stage dans un lieu agréé à titre complémentaire en médecine nucléaire et à titre principal en médecine interne et immunologie clinique ou en médecine cardio-vasculaire ou en endocrinologie-diabétologie-nutrition ou en oncologie (médicale, radiothérapie, ou hémato-oncologie) ou en neurologie, ou dans une autre spécialité après accord du coordonnateur local	4 semestres Stages à réaliser : * 2 stages dans un lieu agréé à titre principal en médecine nucléaire * 2 stages dans un lieu agréé à titre complémentaire en médecine nucléaire et à titre principal en radiologie imagerie médicale ou en médecine cardio-vasculaire ou en endocrinologie-diabétologie-nutrition ou en oncologie (médicale, radiothérapie, ou hémato-oncologie) ou en neurologie, ou dans une autre spécialité après accord du coordonnateur local. Ces deux stages sont accomplis dans des spécialités différentes.	1 an Nombre et durée des stages de niveau III : 1 stage de un an, ou deux stages d'un semestre lorsque l'acquisition par l'étudiant des compétences de la spécialité le justifie, accompli soit : * dans un lieu à titre principal en médecine nucléaire * sous la forme d'un stage couplé dans des lieux agréés à titre principal en médecine nucléaire Sous réserve de l'accord du coordonnateur local, le stage couplé peut être accompli dans un lieu agréé à titre principal en radiologie-imagerie médicale et complémentaire en médecine nucléaire, le second lieu étant agréé à titre principal en médecine nucléaire.
		Critères d'agrément des stages de niveau I dans la spécialité : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte : * la présence d'au moins deux caméras ; activité couvrant les grandes applications de la médecine nucléaire (cardiologie, pneumologie, ostéo-articulaire, endocrinologie, oncologie et si possible neurologie) ; * l'encadrement par au moins deux médecins diplômés de médecine nucléaire temps plein, affectés dans le lieu de stage (excluant les remplaçants) . Au cas où le lieu de stage aurait accès à plusieurs plateaux techniques, l'interne peut y être accueilli sous réserve que ces sites soient localisés dans une même agglomération.	Critères d'agrément des stages de niveau II dans la spécialité : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, les critères sont les mêmes que pour la phase socle avec deux particularités : * accès à la tomographie par émission de positons * rédaction d'un projet pédagogique de phase d'approfondissement précisant les modalités d'accompagnement des étudiants leur permettant une transition progressive de la phase socle à la phase de consolidation ainsi qu'une initiation à la recherche dans le cadre de la préparation de la thèse	Critères d'agrément des stages de niveau III : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, les critères sont les mêmes que pour la phase socle avec deux particularités : * accès à la tomographie par émission de positons * activité de recherche attestée par la participation du lieu de stage à au moins trois articles de médecine nucléaire dans une revue indexée sur une période de 3 années glissantes * aide dans la préparation du mémoire de DES

DES	Durée totale du DES	Phase socle	Phase d'approfondissement	Phase de consolidation
MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION	8 semestres dont : * au moins 3 dans un lieu avec encadrement universitaire tel que défini à l'article 1 du présent arrêté et * au moins 2 dans un lieu sans encadrement universitaire	2 semestres Stages à réaliser : * 1 stage dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en médecine physique et de réadaptation * 1 stage libre	4 semestres Stages à réaliser : * 2 stages dans un lieu agréé à titre principal en médecine physique et de réadaptation. * 2 stages dans des lieux agréés à titre principal en neurologie ou pédiatrie ou rhumatologie ou gériatrie et à titre complémentaire en médecine physique et de réadaptation	1 an Nombre et durée des stages de niveau III : 1 stage d'un an accompli soit : * dans lieu ou auprès d'un praticien-maître de stage des universités agréé à titre principal en médecine physique et de réadaptation * sous la forme d'un stage mixte dans des lieux et/ou auprès d'un praticien-maître de stage des universités agréés à titre principal en médecine physique et de réadaptation * sous la forme d'un stage couplé dans des lieux agréés à titre principal ou complémentaire en médecine physique et de réadaptation
		Critères d'agrément des stages de niveau I dans la spécialité : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte : * le recrutement de patients couvrant un éventail suffisant des pathologies prises en charge par la spécialité * le niveau d'encadrement * une supervision directe des prescriptions * l'organisation de réunions bibliographiques * une initiation à la recherche	Critères d'agrément des stages dans la spécialité : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte : * la présence d'un minimum de 2 équivalents temps plein médecin qualifiés en MPR * l'activité thématique spécialisée en MPR ou de recours ou de référence dans le champ de la MPR	Critères d'agrément des stages de niveau III : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte le niveau d'encadrement
MEDECINE VASCULAIRE (Co-DES avec la MEDECINE CARDIOVASCULAIRE)	8 semestres dont : * au moins 3 dans un lieu de stage avec encadrement universitaire tel que défini à l'article 1 du présent arrêté et * au moins 2 dans un lieu de stage sans encadrement universitaire.	2 semestres Stages à réaliser : * 1 stage dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en médecine cardiovasculaire et à titre complémentaire en médecine vasculaire * 1 stage dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en médecine vasculaire Ces stages peuvent être accomplis sous la forme de stages couplés dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en médecine cardiovasculaire et à titre complémentaire en médecine vasculaire et dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en médecine vasculaire. En cas de capacités de formation insuffisantes, l'un de ces stages peut être remplacé par un stage libre, après accord des coordonnateurs locaux de médecine vasculaire et de médecine cardiovasculaire.	4 semestres Stages à réaliser : * 1 stage dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en médecine vasculaire * 1 stage en en explorations vasculaires dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en médecine vasculaire * 2 stages dans un lieu agréé à titre complémentaire en médecine vasculaire et à titre principal en chirurgie vasculaire, en médecine interne et immunologie clinique, en dermatologie et vénéréologie, en neurologie, en hématologie, en radiologie et imagerie médicale, en endocrinologie-diabétologie-nutrition, en néphrologie ou en médecine intensive réanimation	1 an Nombre et durée des stages de niveau III : 1 stage d'un an, accompli soit : * dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en médecine vasculaire * sous la forme d'un stage couplé dans des lieux agréés à titre principal en médecine vasculaire * sous la forme d'un stage mixte dans des lieux et/ou auprès d'un praticien-maître de stage des universités agréés à titre principal en médecine vasculaire
		Critères d'agrément des stages de niveau I dans la spécialité : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte : * la présence d'activité de dépistage ou de prévention cardiovasculaire ou de prise en charge des pathologies vasculaires ou cardiovasculaires * la possibilité d'accès à un plateau technique d'explorations non invasives	Critères d'agrément des stages de niveau II dans la spécialité : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte l'organisation d'une réunion d'enseignement hebdomadaire dédiée aux étudiants de troisième cycle.	Critères d'agrément des stages de niveau III : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte : * l'expertise vasculaire clinique ou diagnostique du lieu * la présence d'un médecin vasculaire universitaire membre de la sous-section 51.04 option Médecine Vasculaire

DES	Durée totale du DES	Phase socle	Phase d'approfondissement	Phase de consolidation
NEPHROLOGIE	8 semestres dont : * au moins 5 dans la spécialité * au moins 4 dans un lieu de stage avec encadrement universitaire tel que défini à l'article 1 du présent arrêté * au moins 2 dans un lieu de stage sans encadrement universitaire	2 semestres Stages à réaliser : * 1 stage dans un lieu agréé à titre principal en néphrologie, de préférence accompli dans un lieu avec encadrement universitaire * 1 stage dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en médecine intensive-réanimation et à titre complémentaire en néphrologie Lorsque le stage mentionné à l'alinéa précédent ne peut être réalisé au cours de la phase socle, il est remplacé par un stage libre.	4 semestres Stages à réaliser : * 1 stage dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en néphrologie ayant une activité de dialyse * 1 stage dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en néphrologie ayant une activité de transplantation rénale * 2 stages libres. L'un de ces deux stages est remplacé par un stage dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en médecine intensive-réanimation et à titre complémentaire en néphrologie lorsque ce stage n'a pas été réalisé au cours de la phase socle.	1 an Nombre et durée des stages de niveau III : 1 stage d'un an, ou deux stages d'un semestre lorsque l'acquisition par l'étudiant des compétences de la spécialité le justifie, accompli soit : * dans un lieu hospitalier ou auprès d'un praticien-maître de stage des universités agréé à titre principal en néphrologie * sous la forme d'un stage mixte dans des lieux et/ou auprès d'un praticien-maître de stage des universités agréés à titre principal en néphrologie
		Critères d'agrément des stages de niveau I dans la spécialité : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte : * le niveau d'encadrement * les situations cliniques fréquentes et urgentes	Critères d'agrément des stages de niveau II dans la spécialité : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte : * la prise en charge de pathologies rénales plus complexes (vascularites, néphropathies génétiques...), de patients transplantés et/ou traités par dialyse * la présence de deux néphrologues à temps plein pour les lieux de stage en néphrologie hors CHU qui ont un secteur d'hospitalisation classé en néphrologie	Critères d'agrément des stages de niveau III : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte : * la qualité de service de néphrologie des CHU * la qualité de service de néphrologie hors CHU ayant un secteur classé en néphrologie, au moins 2 néphrologues temps plein, et des liens forts avec un CHU
NEUROLOGIE	8 semestres dont : * au moins 3 en neurologie dans un lieu de stage avec encadrement universitaire tel que défini à l'article 1 du présent arrêté et * au moins 2 dans un lieu de stage sans encadrement universitaire.	2 semestres Stages à réaliser : * 1 stage dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en neurologie * 1 stage libre dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en médecine interne et immunologie clinique, rhumatologie, médecine physique et réadaptation, gériatrie, neurochirurgie, médecine cardiovasculaire, ou radiologie et imagerie médicale.	4 semestres Stages à réaliser : * 3 stages dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en neurologie, * 1 stage libre dans un lieu ayant une activité de préférence orientée vers les neurosciences (neurologie, neurophysiologie, neuroradiologie, neuropathologie, la médecine physique et de réadaptation en neurologie, psychiatrie), en lien avec le contrat de formation de l'étudiant	1 an Nombre et durée des stages de niveau III : 1 stage d'un an, accompli soit : * dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en neurologie * sous la forme d'un stage mixte dans des lieux et/ou auprès d'un praticien-maître de stage des universités agréés à titre principal en neurologie * sous la forme d'un stage couplé dans un lieu agréé à titre principal en neurologie et dans un lieu agréé à titre principal ou complémentaire en neurologie et ayant une activité orientée vers les neurosciences
		Critères d'agrément des stages de niveau I dans la spécialité : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte : * le secteur d'activité neurologique individualisé * l'activité du DES consacrée à ce secteur * l'encadrement par une équipe de neurologues * la variété du recrutement et des situations neurologiques rencontrées, en hospitalisation et/ou consultation * la collaboration active avec un service d'urgence * l'activité concentrée sur un nombre limité de lits * la possibilité d'assister à des explorations paracliniques neurologiques (radiologie, neurophysiologie) * la possibilité d'acquisition d'une proportion significative de compétences de niveau I	Critères d'agrément des stages de niveau II dans la spécialité : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte : * la présence d'une activité thématique spécialisée de neurologie (consultation thématique, centre de références et de compétence ou centre expert, explorations neurophysiologiques, UNV,.....) * Possibilité d'acquisition d'une proportion significative de compétences de niveau II	Critères d'agrément des stages de niveau III : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte : * l'activité ambulatoire (en ville et/ou à l'hôpital) * la mise en application des compétences attendues en fin de phase de consolidation

DES	Durée totale du DES	Phase socle	Phase d'approfondissement	Phase de consolidation
ONCOLOGIE	10 semestres dont : * au moins 4 dans un lieu de stage avec encadrement universitaire tel que défini à l'article 1 du présent arrêté et * au moins 2 dans un lieu de stage sans encadrement universitaire	2 semestres Stages à réaliser : * 1 stage dans un lieu agréé à titre principal en oncologie bénéficiant d'un agrément fonctionnel pour l'option d'oncologie radiothérapie * 1 stage dans un lieu agréé à titre principal en oncologie bénéficiant d'un agrément fonctionnel pour l'option d'oncologie médicale En cas de capacités de formation insuffisantes, l'un de ces stages peut être remplacé par un stage dans un lieu agréé à titre principal en anatomie et cytologie pathologiques, en biologie médicale, en gériatrie, en hématologie, en médecine interne et immunologie clinique, radiologie et imagerie médicale, médecine nucléaire, médecine intensive-réanimation, ou par un stage libre après accord du coordonnateur local d'oncologie.	6 semestres Stages à réaliser : Pour les étudiants suivant l'option précoce oncologie radiothérapie : * 2 stages dans un lieu agréé à titre principal en oncologie bénéficiant d'un agrément fonctionnel pour l'option d'oncologie radiothérapie * 1 stage dans un lieu agréé à titre principal en oncologie bénéficiant d'un agrément fonctionnel pour l'option d'oncologie médicale * 1 stage libre * 2 stages dans un lieu agréé à titre complémentaire en oncologie et à titre principal en anatomie et cytologie pathologiques, biologie médicale, gériatrie, hématologie, médecine interne et immunologie clinique, radiologie et imagerie médicale, médecine nucléaire, médecine intensive-réanimation, ou par un stage libre après accord du coordonnateur local d'oncologie. L'un de ces stages est remplacé par un stage dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en oncologie et ayant une activité en oncologie radiothérapie ou par un stage dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en oncologie et ayant une activité en oncologie médicale si l'un ou l'autre de ces stages n'a pas été accompli au cours de la phase socle. Ce stage est alors accompli lors de l'un des deux premiers semestres de la phase d'approfondissement. Pour les étudiants suivant l'option précoce oncologie médicale : * 2 stages dans un lieu agréé à titre principal en oncologie ayant une activité d'oncologie médicale * 1 stage dans un lieu agréé à titre principal en hématologie et à titre complémentaire en oncologie * 1 stage libre * 2 stages dans un lieu agréé à titre complémentaire en oncologie et à titre principal en anatomie et cytologie pathologiques, biologie médicale, gériatrie, hématologie, médecine interne et immunologie clinique, radiologie et imagerie médicale, médecine nucléaire, médecine intensive-réanimation, ou par un stage libre après accord du coordonnateur local d'oncologie. L'un de ces stages est remplacé par un stage dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en oncologie et ayant une activité en oncologie radiothérapie ou par un stage dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en oncologie et ayant une activité en oncologie médicale si l'un ou l'autre de ces stages n'a pas été accompli au cours de la phase socle. Ce stage est alors accompli lors de l'un des deux premiers semestres de la phase d'approfondissement.	1 an Nombre et durée des stages de niveau III : Pour les étudiants suivant l'option précoce oncologie radiothérapie : 1 stage de un an accompli dans un lieu agréé à titre principal en oncologie bénéficiant d'un agrément fonctionnel pour l'option d'oncologie radiothérapie Pour les étudiants suivant l'option précoce oncologie médicale : 1 stage de un an accompli dans un lieu agréé à titre principal en oncologie bénéficiant d'un agrément fonctionnel pour l'option d'oncologie médicale
		Critères d'agrément des stages de niveau I dans la spécialité : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte : * l'encadrement sur place par deux médecins spécialistes (au moins un ayant un DES d'oncologie) * l'exercice de la cancérologie générale : tumeurs fréquentes * l'organisation de réunions de concertation pluridisciplinaires sur place * la présence d'un centre en réseau avec les référents régionaux	Critères d'agrément des stages de niveau II dans la spécialité : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte : * l'encadrement sur place par deux médecins spécialistes (au moins un ayant un DES d'oncologie) * l'exercice de la cancérologie générale ou de spécialité exclusive traitant des cas complexes * l'organisation de réunions de concertation pluridisciplinaires sur place	Critères d'agrément des stages de niveau III : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte : * l'encadrement sur place par deux médecins spécialistes (au moins un ayant un DES d'oncologie) * l'exercice de la cancérologie générale ou de spécialité exclusive traitant des cas complexes * l'organisation de réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) sur place - une participation à la recherche clinique

DES	Durée totale du DES	Phase socle	Phase d'approfondissement	Phase de consolidation
PEDIATRIE	10 semestres dont : * au moins 5 dans un lieu avec encadrement universitaire tel que défini à l'article 1 du présent arrêté et * au moins 2 dans un lieu sans encadrement universitaire	2 semestres Stages à réaliser : 2 stages dans un lieu agréé à titre principal en pédiatrie de préférence en pédiatrie générale, en urgences pédiatriques, en néonatalogie. L'un de ces stages est accompli de préférence dans un lieu avec encadrement universitaire.	6 semestres Stages à réaliser : * 1 stage en pédiatrie générale dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en pédiatrie * 1 stage en néonatalogie dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en pédiatrie * 1 stage en urgence ou réanimation pédiatrique ou de SMUR (26 gardes formatrices) dans un lieu hospitalier agréé à titre principal ou complémentaire en pédiatrie Lorsque un ou plusieurs des stages mentionnés aux trois précédents alinéas sont accomplis au cours de la phase socle, ils sont remplacés par des stages dans un lieu agréé à titre principal en pédiatrie. * 1 stage dans un lieu agréé à titre principal en pédiatrie et ayant une activité de prise en charge des troubles du développement et de la croissance (neurologie, endocrinologie, gastro-entérologie, troubles des apprentissages, médecine de l'adolescent). * 2 stages libres dont un accompli de préférence auprès d'un praticien-maître de stage des universités agréé à titre principal en pédiatrie	1 an Nombre et durée des stages de niveau III : 1 stage d'un an, ou deux stages d'un semestre lorsque l'acquisition par l'étudiant des compétences de la spécialité le justifie, accompli soit : * dans un lieu hospitalier ou auprès d'un praticien-maître de stage des universités agréé à titre principal en pédiatrie * sous la forme d'un stage mixte dans des lieux et/ou auprès d'un praticien-maître de stage des universités agréés à titre principal en pédiatrie * sous la forme d'un stage couplé dans des lieux et/ou auprès d'un praticien-maître de stage des universités agréés à titre principal ou complémentaire en pédiatrie
		Critères d'agrément des stages de niveau I dans la spécialité : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte : * la présence d'au moins deux équivalents temps plein pédiatre. Le responsable médical du lieu de stage est pédiatre * pathologies considérées comme courantes (liste des 10 diagnostics les plus fréquents) et situations aiguës imposant l'acquisition de compétences spécifiques notamment de gestion d'urgence * activité médicale de chaque étudiant (nombre de patients pris en charge) adaptée à un début de formation * le niveau d'encadrement permettant une supervision directe avec contrôle et évaluation de la démarche diagnostique, thérapeutique et des prescriptions * l'enseignement spécifique au sein du lieu de stage combinant enseignement théorique et situations pratiques, réunions de concertation, réunions interdisciplinaires, réunions de bibliographie	Critères d'agrément des stages de niveau II dans la spécialité : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte : * pour un stage hospitalier : au moins deux équivalents temps-plein * pour les urgences pédiatriques : minimum 15.000 passages par an * pour un stage ambulatoire : la patientèle du pédiatre doit être suffisante pour faire découvrir au stagiaire les divers champs de la pédiatrie libérale (2.500 actes/an minimum). * pour un stage de pédiatrie communautaire : le responsable de la structure justifie d'une compétence en pédiatrie * le niveau d'encadrement * l'enseignement spécifique au sein du lieu de stage combinant enseignement théorique, réunions de concertation, réunions interdisciplinaires, réunions de bibliographie. Implication des encadrants dans l'enseignement universitaire et post-universitaire	Critères d'agrément des stages de niveau III : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte : * le niveau d'encadrement * l'activité incluant les consultations, les différents modes d'hospitalisation, la rédaction de courriers de synthèse, avis téléphoniques/sur dossier
			Option Neuropédiatrie	
	2 semestres Pré-requis : réalisation d'un stage d'un semestre dans un lieu contribuant à la formation en neuropédiatrie (neuropédiatrie, neurologie adulte, neurophysiologie, médecine physique et de réadaptation, pédo-psychiatrie, neurochirurgie pédiatrique, neuroradiologie) Nombre et durée des stages : 2 stages dans un lieu agréé à titre principal en pédiatrie et bénéficiant d'un agrément fonctionnel pour l'option en neuropédiatrie Critères d'agrément des stages pour l'option de neuropédiatrie : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte la présence d'une activité adaptée et de lits d'hospitalisations sous la responsabilité d'au moins un pédiatre temps plein pouvant justifier d'une compétence en neuropédiatrie.	Option Pneumopédiatrie		
	2 semestres Pré-requis : réalisation d'un stage d'un semestre dans un lieu contribuant à la formation en pneumopédiatrie (unité de pneumopédiatrie, pédiatrie générale avec forte orientation pneumo-allergologique, allergologie, pneumologie adulte, physiologie respiratoire, cardiopédiatrie, radiopédiatrie, médecine libérale à orientation pneumo-allergologique pédiatrique) Nombre et durée des stages : Deux stages accomplis dans un lieu agréé lorsque l'acquisition par l'étudiant des compétences de la spécialité le justifie, accomplis dans un lieu agréé à titre principal en pédiatrie et bénéficiant d'un agrément fonctionnel pour l'option de pneumopédiatrie Critères d'agrément des stages pour l'option de pneumopédiatrie : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte le niveau d'encadrement			

DES	Durée totale du DES	Phase socle	Phase d'approfondissement	Phase de consolidation
PEDIATRIE (suite)	<p align="center">Option de Néonatalogie</p> <p>2 semestres inclus Prérequis : réalisation d'au moins deux stages semestriels dans un lieu agréé à titre principal en pédiatrie et comportant une activité en néonatalogie Nombre et durée des stages:</p> <p>2 stages dans un lieu agréé à titre principal en pédiatrie et bénéficiant d'un agrément fonctionnel pour l'option de néonatalogie comprenant quarante-huit gardes dans des unités de réanimation néonatale. La moitié de ces gardes peut-être réalisée sous forme d'astreintes SMUR Néonatal, avec déplacement. Critères d'agrément des stages pour l'option de Néonatalogie : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte Critère 1 : Lits de néonatalogie * service de réanimation néonatale (associé à maternité type III) * service de soins intensifs néonatales (associé à maternité de type IIB) avec un minimum de 6 lits installés et en activité * services de réanimation polyvalente pédiatrique à condition qu'au minimum 6 lits identifiés et dédiés à la prise en charge des nouveau-nés soient installés et en activité Dans ces unités de soins, la salle de naissance est sur place avec réanimation du nouveau-né sous la responsabilité du service de néonatalogie Critère 2 : Niveau d'encadrement Présence d'un médecin justifiant d'une compétence en néonatalogie exerçant à temps plein dans le lieu de stage Critère 3 : Réunion pédagogique hebdomadaire Une réunion d'enseignement et de présentation de dossiers est organisée minimum une fois par semaine Critère 4 : Réunion de présentation bibliographique Une réunion d'analyse critique d'articles de la littérature est organisée régulièrement (le nombre sera précisé) Critère 5 : Gardes sur site Des gardes sur site dédiées au suivi et à la prise en charge de nouveau-nés sont organisées Critère 6 : Les actes techniques courants de néonatalogie sont proposés Tels que prises en charge en salle de naissance, réunions périnatales avec les obstétriciens, intubations, pose de cathéters centraux (ombilicaux ou épicutanéocaves), mise en condition pour transport, drains de pneumothorax. (le nombre de chaque acte sera précisé) Critère 7 : Participation à consultations de suivis post-néonatales est recommandée Critère 8 : Possibilité de participation à la recherche clinique</p>			
	<p align="center">Option de Réanimation Pédiatrique</p> <p>4 semestres L'option augmente de 2 semestres la durée totale de formation du DES de pédiatrie. Prérequis pour l'inscription à l'Option Réalisation de 3 stages: * un stage dans un lieu agréé à titre principal ou complémentaire en pédiatrie et ayant une activité en néonatalogie ou en réanimation néonatale * un stage dans un lieu agréé à titre principal ou complémentaire en pédiatrie et ayant une activité en réanimation pédiatrique * un stage dans un lieu agréé à titre principal ou complémentaire en pédiatrie et ayant une activité en urgences pédiatrique Un stage dans un lieu agréé à titre principal ou complémentaire en pédiatrie et ayant une activité en cardiologie pédiatrique est recommandé 1ère partie : 2 semestres Stages à réaliser * 1 stage d'un semestre en réanimation d'adultes dans un lieu agréé à titre principal en anesthésie-réanimation ou en médecine intensive-réanimation et à titre complémentaire en pédiatrie * 1 stage d'un semestre en réanimation pédiatrique, dans un lieu agréé à titre principal en pédiatrie ou en anesthésie-réanimation et agréé à titre complémentaire en pédiatrie Critères d'agrément des stages de l'option 2ème partie : 1 an Stages à réaliser Stage de 1 an dans un lieu agréé à titre principal en pédiatrie et bénéficiant d'un agrément fonctionnel pour l'option de réanimation pédiatrique. Critères d'agrément des stages : Néant</p>			

DES	Durée totale du DES	Phase socle	Phase d'approfondissement	Phase de consolidation
PNEUMOLOGIE	10 semestres dont : * au moins 4 dans un lieu de stage avec encadrement universitaire tel que défini à l'article 1 du présent arrêté et * au moins 2 dans un lieu de stage sans encadrement universitaire	2 semestres Stages à réaliser : * 1 stage dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en pneumologie * 1 stage libre dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en médecine cardiovasculaire, médecine interne et immunologie clinique, maladies infectieuses et tropicales, oncologie L'un de ces deux stages est de préférence accompli dans un lieu avec encadrement universitaire.	6 semestres Stages à réaliser : - 4 stages qui peuvent être accomplis selon l'une des deux modalités suivantes : • 3 stages dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en pneumologie et 1 stage dans un lieu agréé à titre principal ou complémentaire en pneumologie garantissant l'accès à un plateau technique pendant toute la durée du stage • 4 stages dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en pneumologie et garantissant l'accès à un plateau technique pendant 6 mois cumulés _ 1 stage dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en médecine intensive-réanimation et à titre complémentaire en pneumologie ou dans un lieu hospitalier (unités de soins intensifs respiratoires) agréé à titre principal en pneumologie. Si un tel stage a été accompli au cours de la phase socle, il est remplacé par un stage libre dans un lieu hospitalier. _ 1 stage libre dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en médecine cardiovasculaire, médecine interne et immunologie clinique, maladies infectieuses et tropicales, oncologie	1 an Nombre et durée des stages de niveau III : 1 stage de 1 an accompli soit : * dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en pneumologie * sous la forme d'1 stage couplé dans des lieux hospitaliers agréés à titre principal en pneumologie Ce stage peut être remplacé par un stage mixte dans un lieu hospitalier et auprès d'un praticien-maître de stage des universités agréés à titre principal en pneumologie, en fonction du projet professionnel de l'étudiant.
		Critères d'agrément des stages de niveau I dans la spécialité : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte : * une activité de pneumologie comprenant des situations pathologiques fréquentes et graves imposant l'apprentissage de la gestion de l'urgence : insuffisance respiratoire aiguë et chronique, infections respiratoires, pathologie pleurale, cancer thoracique, asthme, BPCO, embolie pulmonaire. Interprétation de l'imagerie thoracique * la gestion de 5 à 10 lits d'hospitalisation * la supervision quotidienne des prescriptions, de la rédaction des comptes rendus d'hospitalisation, ordonnances et lettres de sortie * la réalisation d'au minimum deux visites séniorisées par semaine au lit du malade * la réalisation d'au minimum une réunion de service hebdomadaire avec discussion de dossiers dans le champ de la spécialité * la réalisation d'au minimum une séance de bibliographie par mois * la présence d'une activité en recherche clinique * la réalisation de gestes supervisés : ponction/drainage/biopsie de plevre, ventilation, endoscopie bronchique, échographie thoracique	Critères d'agrément des stages de niveau II dans la spécialité : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte : * la prise en charge des pathologies de recours en plus de celles de proximité * la prise en charge de pathologies plus complexes * la gestion de 8 à 15 lits selon la complexité des pathologies, sous la responsabilité d'un senior * la présence d'au moins 2 pneumologues encadrants dont au moins un ancien CCA dans le lieu de stage * la présentation de dossiers au cours des RCP cancer ou autres réunions multidisciplinaires * la réalisation au minimum une séance de bibliographie par mois * la consolidation des compétences techniques spécifiques * les activités de recherche clinique	Critères d'agrément des stages de niveau III : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte : * la capacité à réaliser une activité de pneumologie y compris l'ensemble des gestes pneumologiques conformément aux objectifs de la phase 3 * le niveau d'activité incluant obligatoirement une activité de consultation au minimum de 1 à 2 demi-journées par semaine * la présence d'au moins 2 pneumologues encadrants dont au moins un ancien CCA ou assistant spécialiste * la rédaction de courriers de synthèse post hospitalisation, la proposition et la conduite de réunions

DES	Durée totale du DES	Phase socle	Phase d'approfondissement	Phase de consolidation
PSYCHIATRIE	8 semestres dont : * au moins 3 dans un lieu avec encadrement universitaire tel que défini à l'article 1 du présent arrêté et * au moins 2 dans un lieu sans encadrement universitaire	2 semestres Stages à réaliser : * 1 stage dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en psychiatrie et ayant une activité générale de psychiatrie de l'adulte ou de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent * 1 stage libre	4 semestres Stages à réaliser : * 1 stage dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en psychiatrie et ayant une activité générale de psychiatrie de l'adulte * 1 stage dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en psychiatrie. Ce stage est accompli dans un lieu ayant une activité générale de psychiatrie de l'adulte si un tel stage n'a pas été accompli en phase socle ou dans un lieu ayant une activité générale de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent si un tel stage n'a pas été accompli en phase socle * 1 stage dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en psychiatrie et ayant une activité en psychiatrie soit de la périnatalité soit de l'adolescent soit de la personne âgée soit en addictologie * 1 stage libre	2 semestres Stages à réaliser : 2 stages accomplis soit : * dans un lieu hospitalier ou auprès d'un praticien-maître de stage des universités agréé à titre principal en psychiatrie * sous la forme d'un stage mixte dans des lieux et/ou auprès d'un praticien-maître de stage des universités agréés à titre principal en psychiatrie L'un de ces stages est accompli dans un lieu et/ou auprès d'un praticien ayant une activité en psychiatrie de l'adulte. Le deuxième stage est accompli dans un lieu et/ou auprès d'un praticien ayant une activité en psychiatrie soit de l'adulte soit de la périnatalité ou de l'adolescent ou de la personne âgée on en addictologie si ce dernier n'a pas été accompli en phase d'approfondissement.
		Critères d'agrément des stages de niveau I dans la spécialité : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte : * le projet pédagogique validé par la commission locale de coordination du DES * l'activité de soins encadrée au quotidien et évaluée, sous la responsabilité d'un psychiatre référent * l'organisation de supervisions cliniques individuelles au moins hebdomadaires avec mises en situation assurées par des psychiatres exerçant, ne pouvant être confondues avec les réunions de synthèse ou l'activité clinique quotidienne * l'organisation d'entretien psychiatrique conjoint avec un psychiatre au moins une fois par hospitalisation pour chaque patient * la participation aux activités institutionnelles * la participation à des séances de présentations cliniques et de bibliographie organisées régulièrement dans le lieu de stage * la possibilité de participer à des activités de recherche et de formation * les moyens d'accès à l'information psychiatrique (bibliothèque, internet) dans le lieu de stage	Critères d'agrément des stages de niveau II dans la spécialité : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte : * le projet pédagogique validé par la commission locale de coordination de la spécialité * l'organisation des activités diagnostiques, thérapeutiques et préventives sous la responsabilité d'un psychiatre senior * l'organisation de supervisions cliniques individuelles hebdomadaires par un psychiatre, ne pouvant être confondues avec les réunions de synthèse, l'activité clinique quotidienne, et portant sur le projet de soins et de suivi des patients	Critères d'agrément des stages de niveau III : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte : * service hospitalo-universitaire ou service hospitalier ayant un seuil d'encadrement adapté et s'inscrivant dans un projet pédagogique élaboré avec la commission pédagogique locale de la spécialité indiquant les activités et les moyens mis à disposition * stage possible en cabinet de psychiatrie libérale ayant des critères d'encadrement définis dans le projet pédagogique élaboré avec la commission pédagogique locale de la spécialité indiquant les activités et les moyens mis à disposition * stage possible dans une structure médico-sociale ou mixte (MDA, CRA, CAMPS, ITEP...) avec encadrement par un psychiatre senior dans le cadre d'un projet pédagogique élaboré avec et agréé par la commission pédagogique locale de la spécialité indiquant les activités et les moyens mis à disposition
	Option psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (PEA)			
	2 semestres Pour le DES de psychiatrie avec option Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent : 10 semestres validés dont au moins 3 dans un lieu de stage avec encadrement universitaire (psychiatrie d'adulte et/ou psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et/ou psychiatrie de la personne âgée) et au moins 2 dans un lieu de stage sans encadrement universitaire, et composés comme suit : * 4 en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, * 4 en psychiatrie d'adulte, * 1 en psychiatrie de la périnatalité ou de l'adolescent ou de la personne âgée ou en addictologie, * 1 semestre libre (de préférence accompli dans un lieu ayant une activité en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, en pédiatrie, en génétique clinique, en addictologie, en explorations fonctionnelles et imagerie, en gériatrie, en médecine interne, en médecine légale, en neurologie, en pharmacologie clinique, en psychiatrie d'adulte, en psychiatrie de la personne âgée ou en santé publique). Conditions d'agrément spécifiques des stages de PEA En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte notamment la localisation, le type de patients, le niveau d'encadrement et la qualification en PEA des médecins référents de stage. Le niveau d'encadrement de l'étudiant suit l'évolution des 3 phases du DES. Prérequis de parcours pour s'inscrire à l'option PEA * réalisation d'au moins un semestre de stage en PEA au cours de la phase socle ou de la phase d'approfondissement. * 2 stages accomplis dans un lieu agréé à titre principal en psychiatrie et ayant une activité en lien avec l'option			

DES	Durée totale du DES	Phase socle	Phase d'approfondissement	Phase de consolidation
PSYCHIATRIE (suite)	Option Psychiatrie de la personne âgée (PPA)			
	<p>2 semestres</p> <p>Pour le DES de psychiatrie avec option en Psychiatrie de la personne âgée :</p> <p>10 semestres validés dont au moins 3 dans un lieu de stage avec encadrement universitaire (psychiatrie d'adulte et/ou psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et/ou psychiatrie de la personne âgée) et au moins 2 dans un lieu de stage sans encadrement universitaire, et composés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 4 en psychiatrie d'adulte, * 1 en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, * 1 en psychiatrie de la périnatalité ou de l'adolescent ou de la personne âgée ou en addictologie, * 2 en psychiatrie de la personne âgée, <p>* 1 stage hors spécialité en service de médecine d'orientation gériatrique, (ou 1 stage ayant un agrément à titre principal ou complémentaire au titre de la psychiatrie de la personne âgée et un agrément à titre principal ou complémentaire au titre d'une spécialité de médecine somatique d'orientation gériatrique),</p> <p>* 1 stage libre (de préférence accompli dans un lieu ayant une activité en en addictologie, en explorations fonctionnelles et imagerie, en génétique clinique, en gériatrie, en médecine interne, en médecine légale, en neurologie, en pédiatrie, en pharmacologie clinique, en psychiatrie d'adulte, en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, en psychiatrie de la personne âgée ou en santé publique) .</p> <p>Conditions d'agrément spécifiques des stages de PPA</p> <p>En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte</p> <ul style="list-style-type: none"> * structure hospitalière ou médico-sociale accueillant des patients âgés de 65 ans et plus * le fait que l'activité de l'étudiant doit être consacrée au moins à 75% à la prise en charge de patients de plus de 65 ans présentant des troubles psychiatriques vieillissant ou d'apparition tardive et/ou des patients présentant des symptômes psycho-comportementaux des démences: <p>Prérequis de parcours pour s'inscrire à l'option PPA</p> <ul style="list-style-type: none"> * réalisation d'au moins un semestre de stage en PPA au cours de la phase socle ou de la phase d'approfondissement * 2 stages accomplis dans un lieu agréé à titre principal en psychiatrie et ayant une activité en lien avec l'optior 			
RADIOLOGIE et IMAGERIE MEDICALE	10 semestres dont :	2 semestres	6 semestres	1 an
	<p>* au moins 6 dans un lieu de stage avec encadrement universitaire tel que défini à l'article 1 du présent arrêté et</p> <p>* au moins 3 dans un lieu de stage sans encadrement universitaire</p>	<p>Stages à réaliser :</p> <p>2 stages dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en radiologie et imagerie médicale dont 1 accompli dans un lieu avec encadrement universitaire</p>	<p>Stages de niveau II à réaliser dans la spécialité :</p> <p>* 5 stages dans un lieu agréé à titre principal en radiologie et imagerie médicale dont un peut être accompli sous la forme d'un stage couplé à temps partagé dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en médecine nucléaire et dont un peut être accompli sous forme d'un stage mixte ou auprès d'un praticien maître de stage des universités agréées à titre principal en radiologie et imagerie médicale</p> <p>* 1 stage libre</p>	<p>Stages de niveau III à réaliser dans la spécialité :</p> <p>* 1 stage d'un an, ou deux stages d'un semestre lorsque l'acquisition par l'étudiant des compétences de la spécialité le justifie, accompli soit :</p> <p>* dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en radiologie et imagerie médicale</p> <p>* sous la forme d'un stage couplé dans des lieux agréés à titre principal en radiologie et imagerie médicale</p> <p>Ce stage peut être remplacé par un stage mixte dans un lieu hospitalier et auprès d'un praticien-maître de stage des universités agréés à titre principal en radiologie et imagerie médicale, en fonction du projet professionnel de l'étudiant.</p>
		<p>Critères d'agrément des stages de niveau I dans la spécialité :</p> <p>En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> * l'activité diversifiée multi-modalités * la présence d'un référent radiologue sénior par étudiant en DES 	<p>Critères d'agrément des stages de niveau II dans la spécialité :</p> <p>En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> * la proposition d'activités spécialisées permettant à l'étudiant d'acquérir au terme de cette phase les compétences dans toutes les imageries d'organe et en imagerie pédiatrique * la présence d'une équipe médicale (médecins radiologues) assurant un bon niveau d'encadrement, soit 1 référent par étudiant de DES * le projet pédagogique comprenant l'activité en poste de l'étudiant, avec une orientation vers un ou plusieurs modules radiocliniques 	<p>Critères d'agrément des stages de niveau III :</p> <p>En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> * les structures radiologiques spécialisées en particulier dans les CHU ou « généralistes-polyvalentes » en particulier dans les CH * le niveau d'activité * l'encadrement par une équipe séniorisée stable
Option Radiologie interventionnelle avancée				
<p>Cette option vise à assurer l'apprentissage et la maîtrise des « actes de radiologie interventionnelle (RI) avancés, complexes », distincts des actes de RI dits « simples », acquis par tous les DES de radiologie en phase d'approfondissement. Ces actes complexes sont définis par des conditions d'implantation (CI), des Conditions Techniques de Fonctionnement (CTF) spécifiques, et la durée de leur apprentissage.</p> <p>Cette option prend place dans des services de radiologie avec équipes qualifiées pour les actes de RI complexes de(s) surspécialité(s) de RI d'organes exercée(s). Le référentiel de ces actes, établi sous l'égide du conseil national professionnel de la radiologie par la fédération de radiologie interventionnelle de la Société Française de Radiologie (SFR) et le CERF, figure sur site du CERF.</p> <p>4 semestres.</p> <p>L'option augmente de 2 semestres la durée totale de formation du DES de radiologie et d'imagerie médicale</p> <p>Stages à réaliser :</p> <p>4 stages en semestre dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en radiologie et imagerie médicale, bénéficiant d'un agrément fonctionnel pour l'option radiologie interventionnelle avancée, et avec une équipe qualifiée pour les actes de RI avancées de(s) surspécialité(s) de RI exercée(s)</p> <p>Critères d'agrément des stages agréés pour la Radiologie interventionnelle avancée:</p> <p>En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte</p> <ul style="list-style-type: none"> * la qualification de l'équipe d'accueil aux gestes de radiologie interventionnelle avancée des surspécialités de radiologie interventionnelle concernées * encadrement par un sénior radiologue interventionnel par étudiant * participation aux réunions de concertation pluridisciplinaires, à des revues de réunions de morbi-mortalité et aux consultations pré- et post-interventionnelle: 				

DES	Durée totale du DES	Phase socle	Phase d'approfondissement	Phase de consolidation
RHUMATOLOGIE	8 semestres dont : * au moins 3 dans un lieu de stage avec encadrement universitaire tel que défini à l'article 1 du présent arrêté et * au moins 1 dans un lieu de stage sans encadrement universitaire	2 semestres Stages à réaliser : * 1 stage dans un lieu agréé à titre principal en rhumatologie * 1 stage dans un lieu agréé à titre complémentaire en rhumatologie et à titre principal dans une autre spécialité de la discipline médicale et de préférence en dermatologie et vénéréologie, en gériatrie, en maladies infectieuses et tropicales, en médecine interne et immunologie clinique, en médecine physique et de réadaptation, en neurologie, en oncologie ou en radiologie et imagerie médicale	4 semestres Stages à réaliser : * 1 stage dans un lieu agréé à titre principal en rhumatologie * 1 stage dans un lieu ou auprès d'un praticien maître de stage des universités agréé à titre principal en rhumatologie. Ce stage peut également être accompli sous la forme d'un stage mixte. * 2 stages dans un lieu agréé à titre complémentaire en rhumatologie et à titre principal en dermatologie et vénéréologie, en gériatrie, en maladies infectieuses et tropicales, en médecine interne et immunologie clinique, en médecine physique et de réadaptation, en neurologie, en oncologie en médecine de santé au travail ou en radiologie et imagerie médicale.	1 an Nombre et durée des stages de niveau III : 1 stage d'un an, ou 2 stages de un semestre lorsque l'acquisition par l'étudiant des compétences de la spécialité le justifie, accompli soit : * dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en rhumatologie * sous la forme d'un stage mixte dans des lieux et/ou auprès d'un praticien-maître de stage des universités agréés à titre principal en rhumatologie * sous la forme d'un stage couplé dans des lieux agréés à titre principal en rhumatologie
		Critères d'agrément des stages de niveau I dans la spécialité : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte : * un recrutement de patients couvrant un éventail suffisant des pathologies prises en charge par la spécialité, en particulier les plus fréquentes et une exposition aux urgences * le niveau d'encadrement * une supervision directe des prescriptions * la possibilité pour l'étudiant de mettre en application l'apprentissage théorique et pratique qu'il aura acquis au cours de sa formation hors stage (ponctions et infiltrations articulaires, accès à un échographe, lecture d'examens radiologiques ostéo-articulaires) * l'organisation de réunions bibliographiques * l'existence d'une initiation à la recherche	Critères d'agrément des stages de niveau II dans la spécialité : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte : * le niveau d'encadrement * un nombre de patients pris en charge par l'étudiant plus important que dans la phase socle * l'accès à un échographe et un densitomètre	Critères d'agrément des stages de niveau III : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte : * le niveau d'encadrement * l'accès à un échographe * la possibilité de gestes techniques diagnostiques et thérapeutiques
SANTE PUBLIQUE	8 semestres dont : * au moins 1 dans un lieu de stage avec encadrement universitaire tel que défini à l'article 1 du présent arrêté et * au moins 2 dans un lieu de stage sans encadrement universitaire.	2 semestres Stages à réaliser : * 1 stage dans un lieu agréé à titre principal en santé publique portant sur l'utilisation de méthodes quantitatives (épidémiologie et bio statistique) * 1 stage libre	4 semestres Stages à réaliser : * 3 stages dans un lieu agréé à titre principal en santé publique * 1 stage libre	1 an Nombre et durée des stages de niveau III : 1 stage de 1 an, ou deux stages d'un semestre lorsque l'acquisition par l'étudiant des compétences de la spécialité le justifie, dans un lieu agréé à titre principal en santé publique
		Critères d'agrément des stages de niveau I dans la spécialité : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte l'encadrement ou le co-encadrement par un enseignant de la spécialité	Critères d'agrément des stages de niveau II dans la spécialité : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte l'encadrement par un médecin qualifié en SP ou le co-encadrement par un enseignant de la spécialité Option administration de la santé	Critères d'agrément des stages de niveau III : En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte l'encadrement par un professionnel de santé publique.
	2 semestres Prérequis : * avoir validé, parmi les modules optionnels, le module : « connaissances avancées en économie de la santé, administration des services de santé, politiques de santé » * avoir validé un stage dans un service d'administration de la santé Enseignement et stages : Les étudiants admis dans l'option sont affectés à l'école des Hautes Etudes en Santé Publique. Ils suivent des modules d'enseignement portant notamment sur : * Politiques et stratégies de santé ; comparaison des systèmes de santé * Management des organisations en santé - Modes de régulation de l'action publique - Cadre juridique et droit appliqué à l'action sanitaire * Financement et comptabilité des établissements sanitaires et sociaux * Démarches de planification et programmation * Démarche projet et Management d'équipes * Inspection, contrôle, évaluation et audit * Veille et sécurité sanitaire, préparation et gestion des situations sanitaires exceptionnelles Ils réalisent des stages dans des structures en charge de l'administration de la santé ou de la gestion d'établissements de santé			